

Manuvie Mondiale Police d'assurance voyage



La présente police est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
et La Nord-américaine, première compagnie
d'assurance (filiale en propriété exclusive de
la Financière Manuvie).

ENTRÉE EN VIGUEUR : AOÛT 2013

N'oubliez pas
votre carte!



Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU
1 800 211-9093
sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821
à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____

Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU
1 800 211-9093
sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821
à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____

À PROPOS DE LA FINANCIÈRE MANUVIE

Que vous voyagiez à l'extérieur de la province ou à l'étranger pendant quelques jours ou quelques mois, la Financière Manuvie peut vous offrir la couverture personnalisée dont vous avez besoin pour vous protéger contre les coûts que peut entraîner toute urgence imprévue pouvant survenir avant ou pendant votre voyage. Personne ne s'attend à une urgence médicale en voyage ni à devoir annuler un voyage en raison d'une urgence imprévue. Mais cela peut arriver, et ces situations peuvent être perturbatrices et coûteuses.

Depuis ses tout débuts en 1887, alors que Sir John A. Macdonald, premier Premier ministre du Canada, devenait président de la Compagnie, la Financière Manuvie aide les gens à assurer leur sécurité financière.

AVIS EXIGÉ PAR LA LOI SUR LES ASSURANCES DE L'ALBERTA (INSURANCE ACT)

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

- Le but de l'assurance voyage est de couvrir les sinistres survenus dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre police avant de partir en voyage car votre protection pourrait faire l'objet de certaines restrictions ou exclusions.
- Une maladie ou un symptôme apparu avant votre départ peut ne pas être couvert par votre police. Vérifiez si une telle exclusion s'applique dans le cadre de votre police, de même que l'importance que peuvent avoir à cet égard la date de votre départ et celles de souscription et d'entrée en vigueur de la police.
- Advenant un accident, une blessure ou une maladie, vos antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre de la demande de règlement.
- Si votre police prévoit le recours à un centre d'assistance, il vous faudra peut-être contacter ce centre avant de subir tout traitement. Il se peut que votre police impose des restrictions à l'égard des prestations si vous ne contactez pas le centre d'assistance dans les délais indiqués.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, 24 heures sur 24.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, 24 heures sur 24.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que vous lisiez et compreniez bien les clauses de votre police avant de partir en voyage. Il vous incombe de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées aux pages 8-9.

Si vous êtes âgé de 75 ans ou plus et que vous avez souscrit le régime Forfait complet ou le régime Forfait complet Canada, d'autres conditions d'admissibilité s'ajoutent. Vous n'êtes pas admissible à la couverture au titre de la présente assurance si vous ne répondez pas à toutes les conditions d'admissibilité présentées aux pages 8-9.

Une exclusion pour problèmes de santé préexistants s'applique à votre couverture. Il vous incombe de lire et de comprendre l'exclusion qui s'applique à vous :

- Assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage : veuillez lire la liste des exclusions pour problèmes de santé préexistants qui figure aux pages 22-23.
- Assurance Soins médicaux d'urgence : veuillez lire la liste des exclusions pour problèmes de santé préexistants qui figure aux pages 30-32.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer votre attention sur leur sens. Vous trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

EN CAS D'URGENCE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE

1 800 211-9093 (sans frais),
à partir du Canada et des États-Unis.
+1 519 251-7821- à frais virés,
lorsque ce service est offert.

Notre Centre d'assistance est à votre service
tous les jours, 24 heures sur 24.

Veillez noter que si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence, vous devez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. Si votre état de santé ne vous ne permet pas d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.

TABLE DES MATIÈRES

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE.....	3
TABLEAU DES PRESTATIONS MAXIMALES PAR RÉGIME.....	4
ADMISSIBILITÉ.....	8
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE.....	10
DÉBUT DE VOTRE COUVERTURE.....	10
FIN DE VOTRE COUVERTURE.....	11
Prolongation d'office.....	12
Prolongation d'un voyage.....	12
Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet.....	12
ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE.....	14
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Annulation de voyage.....	14
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Correspondance manquée.....	16
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Interruption de voyage.....	17
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Retour tardif.....	20
Ce qui est également couvert par l'assurance Annulation de voyage, Interruption de voyage et retour tardif.....	21
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage.....	22
Protection en cas de défaillance du fournisseur.....	24
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE.....	26
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence.....	26
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence.....	30
ASSURANCE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS.....	34
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés.....	34
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés.....	35
ASSURANCE ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE.....	35
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Accident de vol et Accident de voyage.....	35
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Accident de vol et Accident de voyage.....	36
ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION.....	37
Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Dommages à un véhicule de location.....	37
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Dommages à un véhicule de location.....	37
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES.....	38
CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR.....	39
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÉGLEMENT.....	41
DÉFINITIONS.....	44
AVIS SUR LA VIE PRIVÉE.....	50

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE ASSURANCE :

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de la Financière Manuvie). Veuillez noter que les risques identifiés dans le présent document par le symbole ‡ sont couverts par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE

Au titre de l'Assurance voyage Manuvie Mondiale, vous bénéficiez de services avantageux lors de vos séjours aux États-Unis, au Mexique et en République dominicaine. Ces services incluent ce qui suit :

- Consultation téléphonique avec un *médecin* autorisé, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année
- Coordination le jour même pour la livraison des médicaments sur ordonnance indispensables, des verres correcteurs, des verres de contact et d'autres fournitures médicales, perdus ou oubliés, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année
- Recommandation de *médecins* spécialistes, de chiropraticiens, de dentistes, de cliniques sans rendez-vous, de cliniques d'urgence ou d'hôpitaux aux fins d'évaluation et de *traitement* médical, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année
- Accès à un réseau de *médecins* qui peuvent faire des consultations à domicile, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, dans certaines villes des États-Unis, du Mexique et de la République dominicaine
- Coordination par un *médecin* de l'envoi en salle d'urgence
- Assistance du *médecin* consultant pour permettre un *traitement* rapide en salle d'urgence, dans certaines villes des États-Unis, du Mexique et de la République dominicaine
- Suivi par le *médecin* consultant auprès de l'hôpital pour veiller à la continuité des soins

Pour bénéficier de ces services, communiquez simplement avec le Centre d'assistance aux numéros de téléphone indiqués sur la carte d'assurance.

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE FOURNIS AU TITRE DU PROGRAMME DE **StandbyMD**.

Avis d'exonération et de limitation de responsabilité : StandbyMD n'est pas un fournisseur de soins médicaux. Les fournisseurs de soins médicaux auxquels StandbyMD fait appel ne sont ni ses employés, ni des mandataires et ne sont aucunement affiliés à StandbyMD, si ce n'est qu'ils acceptent des recommandations de StandbyMD. StandbyMD n'a aucun contrôle, réel ou implicite, sur l'avis médical des fournisseurs de soins médicaux participants, ni sur leurs actions ou inactions. Lors des recommandations effectuées au titre de la présente police, StandbyMD n'assume aucune responsabilité pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des traitements ou des services, ni pour l'impossibilité d'un titulaire de police d'obtenir les traitements ou services couverts par les dispositions de la présente police. Les titulaires de police libèrent pour toujours et déchargent à jamais StandbyMD et ses dirigeants, sociétés-mères, compagnies-successeurs et ayants cause de toute réclamation, action, cause d'action et poursuite de quelque nature et quelque montant que ce soit, découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale offerts par StandbyMD et renoncent entièrement et pour toujours à leurs droits à cet égard. La seule responsabilité de StandbyMD au titre des services de conciergerie médicale, s'il y a lieu, se limite au montant du paiement effectué aux fournisseurs de soins médicaux participants pour les services offerts conformément à la recommandation de StandbyMD. Les services StandbyMD sont offerts par Healthcare Concierge Services Inc.

Le programme de StandbyMD est offert par Healthcare Concierges Services Inc. La Financière Manuvie et ses mandataires n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne la disponibilité, la qualité ou les résultats des services fournis au titre du programme de StandbyMD.

RÉGIME	FORFAIT COMPLET	FORFAIT COMPLET CANADA**	FORFAIT SANS SOINS MÉDICAUX	RÉGIME ANNUEL FORFAIT COMPLET	ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE	RÉGIME MONDIAL SOINS MÉDICAUX
ÂGE ADMISSIBLE*	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE	MOINS DE 85 ANS	AUCUNE LIMITE	MOINS DE 60 ANS
SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE	INCLUS	INCLUS	–	INCLUS	–	INCLUS
ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 14)						
ANNULATION DE VOYAGE	MONTANT COUVERT	MONTANT COUVERT	MONTANT COUVERT	Jusqu'à 1 500 \$ par voyage, à raison d'un maximum annuel de 10 000 \$	MONTANT COUVERT	–
INTERRUPTION DE VOYAGE	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE	MONTANT COUVERT	–
ANNULATION, PEU IMPORTE LE MOTIF	VOIR PAGE 14	VOIR PAGE 14	VOIR PAGE 14	VOIR PAGE 14	VOIR PAGE 14	–
CORRESPONDANCE MANQUÉE	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	CLASSE ÉCONOMIQUE	–
RETOUR ANTICIPÉ	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	MÊME CLASSE	CLASSE ÉCONOMIQUE	–
PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR	VOIR PAGE 24	VOIR PAGE 24	VOIR PAGE 24	VOIR PAGE 24	VOIR PAGE 24	–
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	–
HÉBERGEMENT ET REPAS	350 \$/jour max. de 2 jours	350 \$/jour max. de 2 jours	350 \$/jour max. de 2 jours	350 \$/jour max. de 2 jours	350 \$/jour max. de 2 jours	–
RETOUR TARDIF – HÉBERGEMENT ET REPAS	VOIR PAGE 20 3 500 \$	VOIR PAGE 20 3 500 \$	VOIR PAGE 20 3 500 \$	VOIR PAGE 20 3 500 \$	VOIR PAGE 20 1 500 \$	–

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE* (page 26)**

HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX	5 000 000 \$	5 000 000 \$	–	5 000 000 \$	–	5 000 000 \$
SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT	3 000 \$	3 000 \$	–	3 000 \$	–	3 000 \$
RAPATRIEMENT POUR RAISON MÉDICALE	5 000 000 \$	5 000 000 \$	–	5 000 000 \$	–	5 000 000 \$
HÉBERGEMENT ET REPAS	500 \$/jour max. de 5 000 \$	500 \$/jour max. de 5 000 \$	–	500 \$/jour max. de 5 000 \$	–	350 \$/jour max. de 3 500 \$
FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS	100 \$/jour max. de 300 \$	100 \$/jour max. de 300 \$	–	100 \$/jour max. de 300 \$	–	100 \$/jour max. de 300 \$
FRAIS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS	VOIR PAGE 27	VOIR PAGE 27	–	VOIR PAGE 27	–	VOIR PAGE 27
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	–	VOIR PAGE 38	–	VOIR PAGE 38
BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS (page 34)	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	–	–
REMPLACEMENT DU PASSEPORT	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	–	–
BAGAGES RETARDÉS	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	–	–
MAXIMUM PAR ARTICLE	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	–	–
ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE (page 35)						
ACCIDENT DE VOL	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	–	–
ACCIDENT DE VOYAGE	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	–	–
DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION (page 37)	–	–	–	–	–	–

* Si vous souscrivez un régime prévoyant une couverture Soins médicaux d'urgence, votre enfant doit être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré.

** Les garanties du régime Forfait complet Canada et du régime Voyage au Canada ne s'appliquent qu'aux voyages effectués à l'intérieur du Canada.

*** La couverture prévue par l'assurance Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si vous n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie.

RÉGIME	SOINS MÉDICAUX PRIVILÈGES	VOYAGE AU CANADA**	RÉGIME ANNUEL SOINS MÉDICAUX	VISITEURS AU CANADA (franchise de 75 \$ applicable à chaque sinistre)	DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS
ÂGE ADMISSIBLE*	60 ANS OU PLUS	AUCUNE LIMITE	MOINS DE 85 ANS	• Moins de 70 ans pour le régime de 150 000 \$ • Moins de 86 ans pour les autres régimes	AUCUNE LIMITE	AUCUNE LIMITE
SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE	OFFERT	OFFERT	OFFERT	–	–	–
ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 14)						
ANNULATION DE VOYAGE	–	–	–	–	–	–
INTERRUPTION DE VOYAGE	–	–	–	–	–	–
ANNULATION, PEU IMPORTE LE MOTIF	–	–	–	–	–	–
CORRESPONDANCE MANQUÉE	–	–	–	–	–	–
RETOUR ANTICIPÉ	–	–	–	–	–	–
PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR	–	–	–	–	–	–
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES	–	–	–	–	–	–
HÉBERGEMENT ET REPAS	–	–	–	–	–	–
RETOUR TARDIF – HÉBERGEMENT ET REPAS	–	–	–	–	–	–

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE* (page 26)**

HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	LIMITE DU RÉGIME : 25 000 \$; 50 000 \$; 100 000 \$ OU 150 000 \$	–	–
SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	–	–
RAPATRIEMENT POUR RAISON MÉDICALE	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	LIMITE DU RÉGIME : 25 000 \$; 50 000 \$; 100 000 \$ OU 150 000 \$	–	–
HÉBERGEMENT ET REPAS	350 \$/jour max. de 3 500 \$	350 \$/jour max. de 3 500 \$	350 \$/jour max. de 3 500 \$	350 \$/jour max. de 3 500 \$	–	–
FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS	100 \$/jour max. de 300 \$	100 \$/jour max. de 300 \$	100 \$/jour max. de 300 \$	100 \$/jour max. de 300 \$	–	–
FRAIS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS	VOIR PAGE 27	VOIR PAGE 27	VOIR PAGE 27	VOIR PAGE 27	–	–
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	VOIR PAGE 38	NON INCLUS (VOIR PAGE 38)	–	–

BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS (page 34)

						MONTANT COUVERT
REMPLACEMENT DU PASSEPORT	–	–	–	–	–	200 \$
BAGAGES RETARDÉS	–	–	–	–	–	500 \$
MAXIMUM PAR ARTICLE	–	–	–	–	–	300 \$

ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE (page 35)

ACCIDENT DE VOL	–	–	–	–	–	–
ACCIDENT DE VOYAGE	–	–	–	–	–	–
DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION (page 37)	–	–	–	–	60 000 \$	–

* Si vous souscrivez un régime prévoyant une couverture Soins médicaux d'urgence, votre enfant doit être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré.

** Les garanties du régime Forfait complet Canada et du régime Voyage au Canada ne s'appliquent qu'aux voyages effectués à l'intérieur du Canada.

*** La couverture prévue par l'assurance Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si vous n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie.

ADMISSIBILITÉ

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE

Pour être admissible aux régimes (sauf les Régimes Visiteurs) comportant une assurance Soins médicaux d'urgence, vous devez résider au Canada et être couvert par un régime public d'assurance maladie. Pour l'assurance Dommages à un véhicule de location, vous devez détenir un permis de conduire valide.

Au moment de soumettre votre proposition pour un régime d'assurance, vous devez avoir l'âge admissible pour la souscription de ce régime. Veuillez vous reporter au « Tableau des prestations maximales par régime » (p. 4-7).

Vous n'êtes pas admissible à la couverture si :

- vous voyage doit avoir lieu dans une période au cours de laquelle un médecin vous a déconseillé de voyager; et/ou
- vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois; et/ou
- vous avez une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse; et/ou
- vous avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

Régime Visiteurs

- Cette police ne peut être établie qu'au Canada et l'assurance ne peut pas être en vigueur pendant plus de 365 jours.
- La proposition d'assurance peut être soumise avant votre arrivée au Canada.
- À la date d'effet de votre assurance, vous devez vous trouver au Canada et être âgé de moins de 86 ans (ou moins de 70 ans pour une couverture de 150 000 \$).
- Vous ne pouvez pas être assuré au titre de plusieurs régimes durant votre voyage.
- Vous ne devez pas être âgé de moins de 31 jours ou de plus de 85 ans (ou plus de 69 ans pour le régime de 150 000 \$).

Autres conditions d'admissibilité pour le Régime Forfait complet et le Régime Forfait complet Canada :

Si vous êtes âgé de 75 ans ou plus et souscrivez le Régime Forfait complet ou le Régime Forfait complet Canada, vous devez également remplir toutes les conditions d'admissibilité ci-dessous :

Personnes de 75 ans et plus – Conditions d'admissibilité pour le Régime Forfait complet et le Régime Forfait complet Canada

- au cours des 12 derniers mois, vous n'avez pas fait usage d'oxygène à domicile et on ne vous a pas prescrit un tel traitement;
- vous n'avez jamais subi (et vous n'attendez pas de subir) une greffe de moelle osseuse ou une greffe d'organe (sauf une greffe de la cornée);
- au cours des 12 derniers mois, vous n'avez pas eu besoin de dialyse rénale;
- vous n'avez pas reçu un diagnostic de sida (syndrome d'immunodéficience acquise), de parasida ou de VIH (virus de l'immunodéficience humaine);
- vous n'avez pas reçu un diagnostic de maladie en phase terminale pour laquelle un médecin a estimé votre espérance de vie à moins de 6 mois, ou encore un médecin ne vous a pas déconseillé de voyager actuellement;

- au cours des 12 derniers mois, on ne vous a pas prescrit ou vous n'avez pas pris du Lasix ou du furosémide pour quelque raison que ce soit, ou vous n'avez pas souffert d'insuffisance cardiaque;
- au cours des 5 dernières années, vous n'avez pas reçu un diagnostic et/ou on ne vous a pas prescrit des médicaments et/ou vous n'avez pas pris des médicaments et/ou vous n'avez pas reçu un traitement pour un cancer métastatique;
- vous n'avez jamais reçu un diagnostic et/ou suivi un traitement et/ou été hospitalisé, et/ou on ne vous a jamais prescrit ou vous n'avez jamais pris de médicaments pour 2 des 3 affections suivantes :
 - diabète
 - accident vasculaire cérébral
 - TOUTE affection cardiaque;
- vous n'avez pas subi un pontage coronarien ou une chirurgie valvulaire il y a plus de 10 ans;
- au cours des 12 derniers mois, pour N'IMPORTE QUELLE affection cardiaque, vous n'avez pas reçu un nouveau diagnostic et/ou vous n'êtes pas allé à l'hôpital et/ou il n'y a pas eu un changement de médication et/ou vous n'avez pas eu de nouveaux symptômes ou des symptômes plus graves.

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSUS, VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE AU RÉGIME FORFAIT COMPLET ET AU RÉGIME FORFAIT COMPLET CANADA.

Régime Soins médicaux Privilèges, Régime Voyage au Canada, Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet :

Pour déterminer si vous êtes admissible à la couverture et, le cas échéant, déterminer la catégorie de taux à laquelle vous êtes admissible, vous devez remplir le questionnaire médical si vous êtes âgé de :

60 ans ou plus et souscrivez un Régime Soins médicaux Privilèges ou un Régime Voyage au Canada; ou

60 à 84 ans et souscrivez un Régime annuel Soins médicaux ou un Régime annuel Forfait complet.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

La garantie Annulation peu importe le motif sera applicable seulement si vous souscrivez la police dans les **48 heures** qui suivent la réservation initiale de *vo*tre voyage ou avant que s'appliquent les frais d'annulation. La couverture doit être souscrite pour l'intégralité de la période où vous vous trouvez à l'extérieur de *vo*tre lieu de résidence. Vous devez également payer la prime exigée à *vo*tre agent de voyage avant de quitter *vo*tre lieu de résidence et, le cas échéant, remplir *no*tre questionnaire.

Couverture familiale : Une couverture familiale vous est offerte à condition que tous les membres de la famille devant être assurés au titre d'une police soient nommés dans *vo*tre avis de confirmation, soient âgés de moins de 60 ans, que vous ayez souscrit la couverture familiale et que vous ayez payé la prime exigée pour celle-ci. La couverture familiale s'applique à vous, *vo*tre conjoint et vos enfants et/ou vos petits-enfants, lorsque vous voyagez ensemble, au titre du régime souscrit. Les enfants et/ou petits-enfants doivent être âgés d'au moins 31 jours pour être assurés au titre du régime souscrit. Un maximum de deux adultes peuvent souscrire la couverture familiale.

Le taux familial correspond à **3 fois** le taux du parent (ou grand-parent) le plus âgé (ou du parent unique) pour les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada et Forfait sans soins médicaux. Le taux familial correspond à **2 fois** le taux du parent (ou grand-parent) le plus âgé (ou du parent unique) pour le Régime mondial Soins médicaux, le Régime Voyage au Canada, le Régime annuel Soins médicaux et le Régime Visiteurs. La couverture familiale n'est pas offerte avec le Régime Annulation de voyage, le Régime Soins médicaux Privilèges, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Bagages et effets personnels et le Régime Dommages à un véhicule de location.

Aucuns frais additionnels pour les enfants de moins de 2 ans : Lorsque vous souscrivez un Régime Forfait complet, Forfait complet Canada ou Forfait sans soins médicaux, vous n'avez aucuns frais additionnels à payer pour couvrir les enfants âgés de plus de 30 jours et de moins de 2 ans.

Le Régime Visiteurs vous offre aussi une couverture pour une durée d'au plus 30 jours pendant que vous voyagez à l'extérieur du Canada, à condition que *vo*tre voyage secondaire commence et se termine au Canada et qu'il ne représente pas plus de 49 % du nombre total de jours de couverture.

DÉBUT DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de l'assurance Annulation de voyage comprise dans les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux et Annulation de voyage, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles vous payez la prime exigée.

Dans le cas de l'assurance Annulation de voyage comprise dans le Régime annuel Forfait complet, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles vous payez la prime y afférente, pourvu que vous ayez déjà réglé intégralement vos réservations de voyage. Après cette date, la couverture débute chaque fois que vous réglez intégralement vos réservations de voyage.

Dans le cas de l'assurance Dommages à un véhicule de location, la couverture débute dès que vous prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique *vo*tre contrat de location, pourvu que vous ayez déjà souscrit la couverture et payé la prime exigée pour celle-ci.

Dans le cas du Régime Visiteurs, *vo*tre couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes : i) la date d'effet de l'assurance indiquée dans *vo*tre avis de confirmation; ou ii) l'heure et la date de *vo*tre arrivée au Canada en provenance de *vo*tre lieu de résidence.

L'assurance Soins médicaux d'urgence au titre du Régime annuel Soins médicaux et du Régime annuel Forfait complet prend effet initialement à la date de *vo*tre premier voyage et, par la suite, chaque fois que vous quittez *vo*tre lieu de résidence. Dans le cas du Régime annuel Soins médicaux, la date du premier voyage doit se situer dans les 3 mois qui suivent la souscription de l'assurance.

Tous les Régimes annuels Soins médicaux et les Régimes annuels Forfait complet vous offrent une garantie Soins médicaux d'urgence pour un nombre illimité de voyages au Canada, mais à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence, sans prime additionnelle.

Toutes les autres couvertures débutent lorsque vous quittez *vo*tre lieu de résidence.

FIN DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de l'assurance Annulation de voyage, *vo*tre couverture prend fin avant que vous quittez *vo*tre lieu de résidence, si vous annulez *vo*tre voyage pour une raison couverte aux termes de *vo*tre assurance.

Dans le cas de l'assurance Dommages à un véhicule de location, *vo*tre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule de location ou le contrat de location expire;
- la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation;
- la date à laquelle est écoulé le nombre de jours pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou
- 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.

Dans le cas du Régime Visiteurs, *vo*tre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle vous quittez le Canada pour retourner à *vo*tre lieu de résidence;
- une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel vous avez souscrit l'assurance, tel qu'il est indiqué dans *vo*tre avis de confirmation;
- au plus tard 365 jours après la date d'effet de *vo*tre assurance; ou
- le premier jour où vous êtes assuré au titre d'un régime public d'assurance maladie canadien.

Les autres couvertures prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date de *vo*tre retour à *vo*tre lieu de résidence;
- la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation; ou
- une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel vous avez souscrit l'assurance.

PROLONGATION D'OFFICE

Dans le cas de la garantie Interruption de *voyage*, nous prolongeons d'office *vo*tre couverture après la date de retour prévue à *vo*tre lieu de *résidence* qui figure dans *vo*tre avis de confirmation :

- pour une durée maximale de 10 jours, si une *urgence* *vo*s empêche de retourner à *vo*tre lieu de *résidence* à cette date; ou
- pour une durée maximale de 30 jours, si une hospitalisation *vo*s empêche de retourner à *vo*tre lieu de *résidence* à cette date.

Si toutefois, du point de vue médical, *vo*us êtes en état de voyager avant l'expiration de cette période de 10 ou 30 jours, nous honorons *vo*tre demande de règlement des frais admissibles uniquement jusqu'à la date à laquelle *vo*us êtes en état de voyager.

Pour tous les autres types d'assurance, nous prolongeons d'office *vo*tre couverture après la date de retour prévue à *vo*tre lieu de *résidence* qui figure dans *vo*tre avis de confirmation si :

- *vo*tre transporteur public accuse un retard. Dans ce cas, nous prolongeons *vo*tre couverture pour une durée maximale de 72 heures; ou
- *vo*us, ou *vo*tre compagnon de voyage, êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, nous prolongeons *vo*tre couverture pour la durée de l'hospitalisation et pour une période maximale de 5 jours après la sortie de l'hôpital; ou
- *vo*us, ou *vo*tre compagnon de voyage, faites face à une *urgence* qui *vo*s empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation. Dans ce cas, nous prolongeons *vo*tre couverture pour une durée maximale de 5 jours.

En aucun cas cependant, nous ne prolongeons quelque couverture que ce soit après l'expiration de la période de 12 mois suivant la *date d'effet* de *vo*tre assurance.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Prolongation de couverture : Si *vo*us n'avez pas encore quitté *vo*tre lieu de *résidence*, il *vo*s suffit d'appeler *vo*tre agent de voyage et de lui demander une prolongation de couverture. Si, toutefois, *vo*us avez déjà entrepris *vo*tre voyage, *vo*us devez appeler le Centre d'assistance. Il se peut que *vo*us puissiez prolonger *vo*tre couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- la durée totale de *vo*tre voyage n'excède pas 183 jours (212 jours pour les résidents de l'Ontario et de Terre-Neuve et Labrador), ou 60 jours pour les personnes âgées de 60 ans et plus assurées au titre du Régime Forfait complet ou du Régime Forfait complet Canada;
- *vo*us payez la prime supplémentaire; et
- *vo*us n'avez pas vécu un événement ayant fait ou pouvant faire l'objet d'une demande de règlement.

Toute demande de prolongation de couverture est soumise à l'approbation du Centre d'assistance. Dans le cas du Régime Visiteurs, une prime minimale de 25 \$ est exigée pour chaque prolongation de couverture.

RÉGIME ANNUEL SOINS MÉDICAUX ET RÉGIME ANNUEL FORFAIT COMPLET

- Ces régimes procurent une couverture pour un nombre illimité de voyages au cours d'une même année.
- Pour le Régime annuel Soins médicaux, la durée maximale de chaque voyage peut être de 8, 18, 30 ou 60 jours, selon la période de couverture que *vo*us avez choisie.
- Pour le Régime annuel Forfait complet, la durée maximale de chaque voyage peut être de 8, 18 ou 30 jours, selon la période de couverture que *vo*us avez choisie.
- Le Régime annuel Soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet sont établis pour une période maximale de 365 jours à compter de la *date d'effet* de l'assurance.

- Pour qu'un voyage soit couvert au titre des garanties des Régimes annuels, il doit débuter et se terminer au cours de la période de couverture.

Exception : Si un voyage débute durant la période d'assurance mais qu'il se poursuit après la *date d'expiration* de la police, *vo*us pouvez souscrire :

- une assurance complémentaire pour les jours de voyage se situant après la *date d'expiration*; ou
- un nouveau Régime annuel Soins médicaux ou Régime annuel Forfait complet pour la période de 365 jours qui suit, à condition que la durée totale du voyage n'excède pas la période de couverture maximale que *vo*us avez choisie pour *vo*tre Régime annuel, à moins que *vo*us n'ayez souscrit un complément d'assurance.

Compléments d'assurance : Des compléments d'assurance sont offerts pour le Régime annuel Soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet. Si *vo*us désirez effectuer un voyage plus long que la période de couverture que *vo*us avez choisie, il *vo*s suffit d'appeler *vo*tre agent de voyage avant l'expiration de *vo*tre couverture pour souscrire une assurance pour le nombre de jours additionnels requis. Si *vo*us ajoutez un complément d'assurance à un régime offert par un autre assureur, il *vo*s incombe de vérifier auprès de cet assureur si *vo*us pouvez y ajouter le complément d'assurance sans subir une perte de couverture.

*Vo*us pouvez compléter *vo*tre couverture moyennant une prime supplémentaire, pourvu que la durée totale de *vo*tre voyage n'excède pas 183 jours (212 jours pour les résidents de l'Ontario et de Terre-Neuve et Labrador). Une prolongation peut être accordée si *vo*us obtenez par écrit l'approbation au titre de *vo*tre régime public d'assurance maladie canadien.

REMBOURSEMENT DE PRIME

Si *vo*us retournez à *vo*tre lieu de *résidence* avant la date de retour prévue indiquée dans *vo*tre avis de confirmation, et si *vo*us n'avez subi aucun sinistre pouvant donner lieu à une demande de règlement ni présenté une demande de règlement, *vo*us pouvez demander le remboursement de la prime payée pour les jours inutilisés (minimum de 7 jours pour les Régimes Visiteurs) du Régime mondial Soins médicaux, du Régime Soins médicaux Privilèges, du Régime Voyage au Canada ou du Régime Visiteurs que *vo*us aviez souscrit pour ce voyage. Pour obtenir un remboursement, il *vo*s suffit de communiquer avec *vo*tre agent de voyage et de lui fournir une preuve attestant la date réelle de *vo*tre retour à *vo*tre lieu de *résidence*.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Cette assurance est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Annulation de voyage et le Régime annuel Forfait complet.

Pour bénéficier d'une pleine couverture au titre de l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage, vous devez souscrire la couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable de votre voyage et pour toute la durée de votre voyage.

IMPORTANTE RESTRICTION AU TITRE DE VOTRE COUVERTURE ANNULATION DE VOYAGE

SI VOUS ANNULEZ VOTRE VOYAGE, PEU IMPORTE LE MOTIF, LA COUVERTURE NE S'APPLIQUE QUE SI VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE POLICE DANS LES 48 HEURES SUIVANT LA RÉSERVATION DE VOTRE VOYAGE OU AVANT QUE S'APPLIQUENT LES FRAIS D'ANNULATION.

Si vous avez réservé votre voyage et souscrit la présente assurance auprès du même agent de voyage et qu'avant de quitter votre lieu de résidence, vous décidez de ne pas entreprendre votre voyage pour quelque motif que ce soit, nous payons ce qui suit :

- si vous annulez votre voyage 14 jours ou plus avant la date de départ indiquée dans votre avis de confirmation, nous payons, jusqu'à concurrence de 50 % du montant couvert, la partie prépayée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Annulation de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient avant que vous quittiez votre lieu de résidence et vous empêche de voyager, nous payons jusqu'à concurrence du montant couvert la portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est pas remboursable ni transférable à une autre date. De plus, si votre compagnon de voyage doit annuler son voyage à cause d'une situation couverte dans son cas et que vous décidez de partir comme prévu, nous payons votre nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant couvert.

Pour annuler un voyage avant la date prévue de votre départ, vous devez l'annuler auprès de votre agent de voyage immédiatement ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant l'événement qui a entraîné l'annulation du voyage.

Situations couvertes par l'assurance Annulation de voyage :

1. Vous ou votre compagnon de voyage contractez un problème de santé ou décédez.
2. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé contracte un problème de santé ou décède.
3. Votre ami ou la personne dont vous serez l'invité durant votre voyage est hospitalisé(e) d'urgence ou décède.

4. Un problème de santé qui, selon l'avis écrit du médecin traitant, vous empêche, vous ou votre compagnon de voyage, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du voyage.
5. Vous, votre conjoint, votre compagne de voyage ou la conjointe de votre compagnon de voyage a) tombez enceinte après avoir réservé votre voyage et la date de votre départ se situe dans les 9 semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou après cette date, ou b) adoptez légalement un enfant et la date de l'adoption tombe durant votre voyage.
6. Compte tenu de vos antécédents médicaux ou de ceux de votre compagnon de voyage, votre incapacité sur le plan médical, ou celle de votre compagnon de voyage, de recevoir une immunisation ou un médicament préventif requis pour entrer dans un pays ou une région incluse à votre itinéraire (pourvu que cette exigence soit entrée en vigueur après la réservation de votre voyage et la souscription de la présente assurance).
7. † Votre visa de voyage ou celui de votre compagnon de voyage n'est pas délivré pour des raisons indépendantes de votre ou de sa volonté, pourvu que le justificatif montre que vous ou votre compagnon de voyage remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à une demande tardive et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
8. † Votre passeport ou celui de votre compagnon de voyage n'est pas délivré dans les délais qui vous ont été confirmés par écrit par Passeport Canada, pourvu que vous ou votre compagnon de voyage ayez personnellement présenté la demande à un bureau autorisé responsable des passeports et que le personnel autorisé de Passeport Canada ait jugé la demande satisfaisante après évaluation. Cette clause ne s'applique qu'aux citoyens canadiens.
9. † Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes rappelés en tant que réservistes, pompiers, militaires ou policiers, ou êtes assignés comme jurés ou défenseurs dans une poursuite civile durant votre voyage, ou êtes assignés comme témoins durant votre voyage.
10. † Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine ou victimes d'un détournement.
11. † Votre résidence principale, celle de votre compagnon de voyage ou votre établissement commercial ou celui de votre compagnon de voyage sont cambriolés dans les 3 jours précédant la date de votre ou de son départ, vous obligeant, vous ou votre compagnon de voyage, à annuler le voyage.
12. † Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes incapables d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de votre part ou de la sienne.
13. † Le lieu d'hébergement que vous avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de votre voyage en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le fournisseur de services de voyage.

14. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son conjoint a) perdez *vo*tre emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes mutés par *vo*tre employeur et devez quitter *vo*tre résidence principale.
15. ‡ Une réunion d'affaires, conférence ou convention qui est la raison principale de *vo*tre voyage et qui était prévue avant la souscription de cette assurance est annulée pour une raison indépendante de *vo*tre volonté ou de celle de *vo*tre employeur. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'une conférence ou d'une convention, *vous* devez être un délégué inscrit.
16. ‡ Après la souscription de *vo*tre assurance, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada publie un avis officiel conseillant ou recommandant aux résidents canadiens d'éviter une destination comprise dans *vo*tre voyage. Cette clause ne s'applique qu'aux résidents canadiens.
17. ‡ L'obligation pour *vous* ou *vo*tre compagnon de voyage de subir un examen d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *vo*tre voyage, pourvu que la date de l'examen ait été publiée avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Correspondance manquée

Si l'une des situations couvertes indiquées ci-dessous survient avant ou après *vo*tre date de départ prévue à l'origine et *vous* empêchez d'effectuer *vo*tre voyage tel qu'il est décrit dans *vo*tre avis de confirmation, nous payons, jusqu'à concurrence du montant couvert, les frais que *vous* engagez en raison de l'impossibilité de prendre la correspondance, soit le moins élevé des montants suivants : a) les frais de changement de vol imposés par la compagnie aérienne si cette option est offerte, ou b) jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour le coût supplémentaire de *vo*tre billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *vo*tre destination suivante. Nous payons également vos frais additionnels et imprévus d'hôtel et de repas, ainsi que vos appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour pour une durée maximale de 2 jours, s'il n'y a aucun vol plus tôt.

Exception : Si *vous* achetez un billet ou un passe pour voyager par avion et que *vous* souscrivez en même temps le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet ou le Régime Forfait sans soins médicaux, cette assurance couvre, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, les frais supplémentaires exigés pour *vous* offrir la même classe de transport, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à la destination suivante, si *vous* êtes admissible à la garantie pour correspondance manquée et retour tardif.

Situations couvertes par l'assurance Correspondance manquée :

1. ‡ *Vous* manquez *vo*tre correspondance parce que le transporteur public qui doit assurer *vo*tre transport pendant une partie de *vo*tre voyage part après l'heure initialement prévue.
2. ‡ Le transporteur public qui doit assurer *vo*tre transport pendant une partie de *vo*tre voyage part avant l'heure

initialement prévue et le billet que *vous* aviez acheté pour *vo*tre premier vol de correspondance auprès d'un autre transporteur public devient inutilisable.

3. ‡ *Vous* manquez une correspondance en raison d'un retard lors du passage aux douanes et des contrôles de sécurité à cause d'une erreur sur la personne *vous* concernant ou concernant *vo*tre compagnon de voyage. *Vo*tre arrivée à *vo*tre point d'embarquement devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le fournisseur de services de voyage.
4. ‡ *Vous* manquez une correspondance parce que le navire de croisière à bord duquel *vous* voyagez accuse un retard (ou l'itinéraire est modifié) en raison d'une urgence médicale touchant un autre passager.

Seuls les frais de correspondance manquée précisés ci-dessous sont payables au titre de la présente assurance.

***Vous* devez essayer par tous les moyens raisonnables de poursuivre *vo*tre voyage selon ce qui était prévu à l'origine. Tout montant versé ou à verser par le transporteur public dont l'horaire a été modifié ou qui a accusé un retard sera déduit du montant payable.**

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Interruption de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient le jour même où *vous* avez prévu de quitter *vo*tre lieu de résidence ou après et *vous* oblige à interrompre *vo*tre voyage, nous payons ce qui suit :

- A. Jusqu'à concurrence du montant couvert pour la portion prépayée inutilisée de *vo*tre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *vo*tre transport à *vo*tre lieu de résidence).
- B. Si *vous* avez réservé et payé un forfait « golf », nous payons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du voyage, sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour les droits de jeu prépayés non remboursables. Ou encore, si *vous* avez réservé et payé un forfait « ski », nous payons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du voyage, sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour *vo*tre forfait prépayé non remboursable (passes pour les remonte-pentes, droits à l'école de ski, location d'une planche à neige, de skis, de bâtons de ski, de fixations et/ou de bottes).
- C. Nous payons aussi les frais additionnels et imprévus d'hôtel et de repas, ainsi que les appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour, pendant une durée maximale de 2 jours, lorsque le transport ne peut pas s'effectuer plus tôt.
- D. Nous payons le coût additionnel de *vo*tre billet d'avion aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le plus économique, pour *vous* rendre à *vo*tre destination suivante ou à celle de *vo*tre groupe, ou retourner à *vo*tre lieu de résidence. **Exception :** Si *vous* achetez un billet ou un passe pour voyager par avion et souscrivez en même temps le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet ou le Régime Forfait sans soins médicaux, cette assurance couvre les frais supplémentaires exigés pour *vous* offrir la même classe de transport, par

l'itinéraire le plus économique, pour *vous* rendre à votre destination suivante ou à celle de votre groupe, ou retourner à votre lieu de résidence si *vous* êtes admissible aux garanties au titre de la présente assurance.

- E. Si *vous* avez réservé une croisière et souscrit une assurance pour celle-ci au titre du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada ou du Régime Forfait complet sans soins médicaux, et que *vous* n'êtes pas en mesure de participer à une activité que *vous* avez réservée à bord du navire de croisière, *nous* couvrons jusqu'à 100 \$ pour chaque activité manquée, sous réserve d'un maximum de 500 \$.

Situations couvertes par l'assurance Interruption de voyage :

1. *Vous* ou votre *compagnon de voyage* contractez un *problème de santé* ou décédez.
2. Un membre de votre *famille immédiate*, votre *personne clé*, un membre de la *famille immédiate* de votre *compagnon de voyage* ou sa *personne clé* contracte un *problème de santé* ou décède.
3. Votre ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant votre voyage est hospitalisé(e) d'urgence ou décède.
4. *Vous*, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* adoptez légalement un *enfant* et la date de l'adoption tombe durant votre voyage.
5. Un *problème de santé* qui, selon l'*avis écrit* du *médecin* traitant, *vous* empêche, *vous* ou votre *compagnon de voyage*, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du voyage.
6. † Votre visa de voyage ou celui de votre *compagnon de voyage* n'est pas délivré pour des raisons indépendantes de votre ou de sa volonté, pourvu que le justificatif montre que *vous* ou votre *compagnon de voyage* remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à une demande tardive et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
7. † *Vous*, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes rappelés en tant que réservistes, pompiers, militaires ou policiers, êtes assignés comme jurés ou défenseurs dans une poursuite civile durant votre voyage, ou êtes assignés comme témoins durant votre voyage.
8. † *Vous*, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes mis en quarantaine ou victimes d'un détournement.
9. † *Vous*, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes incapables d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de votre part ou de la sienne.
10. † Le lieu d'hébergement que *vous* avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de votre voyage en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le *fournisseur de services de voyage*.
11. † *Vous*, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* a) perdez un emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes mutés par l'employeur et devez quitter votre résidence principale.
12. † *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre votre voyage en raison du retard du *véhicule* privé assurant votre correspondance, lorsque le retard est causé par une

panne mécanique de ce *véhicule* privé, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police ou encore les conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *véhicule* privé assurant votre correspondance devait être prévue, à votre point d'embarquement, de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

13. † Si votre voyage est interrompu et que l'heure d'arrivée prévue est repoussée pour toute raison indépendante de votre volonté, *nous* vous rembourserons les *frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour *vous* rendre à la destination prévue par un autre itinéraire, à la condition que *vous* fassiez le voyage essentiellement pour participer ou assister à un événement (remise de diplôme, mariage, funérailles, conférence ou événement sportif, théâtral ou musical ou autre divertissement commercial) qui ne peut pas être reporté à cause de votre retard.
14. † Après la date de votre départ, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada publie un avis officiel conseillant ou recommandant aux résidents canadiens d'éviter une destination comprise dans votre voyage. Cette clause ne s'applique qu'aux résidents canadiens.
15. † De mauvaises conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique retardent au moins 30 % de votre voyage et *vous* décidez de ne pas voyager.
16. † Votre départ est retardé en raison d'une panne mécanique, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou de l'interdiction de vol dont fait l'objet votre transporteur aérien, et *vous* ratez la croisière que *vous* aviez prévu faire. Cette clause s'applique seulement si votre billet d'avion et votre croisière sont assurés au titre de l'Assurance voyage Manuvie Mondiale et ont été achetés par l'entremise du même agent de voyage auprès duquel *vous* avez fait vos arrangements pour votre croisière, et si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada ou le Régime Forfait sans soins médicaux.
17. † Si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet et le Régime Forfait sans soins médicaux et qu'on *vous* refuse l'embarquement sur le vol que *vous* avez réservé en raison d'une surréservation, *nous* payons, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la portion prépayée mais inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date. Pour que cette clause puisse s'appliquer, le vol faisant l'objet d'une surréservation doit avoir été assuré au titre de votre Régime Forfait complet, Régime Forfait complet Canada, Régime annuel Forfait complet ou Régime Forfait sans soins médicaux.
18. † En cas de perte et/ou de vol, durant votre voyage, de votre passeport ou visa de voyage ou de celui de votre *compagnon de voyage*, *nous* vous rembourserons vos frais raisonnables de transport et d'hébergement jusqu'au remplacement de vos documents de voyage. *Nous* vous rembourserons également les frais de modification exigés par la compagnie aérienne.
19. *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre votre voyage en raison du retard du *transporteur public* assurant votre correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique du *transporteur public*, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police, ou encore les conditions météorologiques, une

grève inattendue, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *transporteur public* à votre point d'embarquement devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

20. † L'obligation pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* de subir un examen d'un *programme de formation professionnelle* ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *votre voyage*, pourvu que la date de l'examen ait été publiée avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Retour tardif

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence* et *vous* empêchez de retourner à *votre lieu de résidence* tel qu'il était prévu dans *votre avis de confirmation*, *nous* payons, jusqu'à concurrence du montant couvert, les frais engagés durant la période où il *vous* est impossible de voyager. *Nous payons* :

- A. vos frais additionnels et imprévus d'hôtel et de repas, vos appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 1 500 \$. Pour le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet et le Régime Forfait sans soins médicaux, les maximums sont de 350 \$ et 3 500 \$ respectivement.
- B. jusqu'à concurrence du montant couvert, les frais additionnels engagés pour *votre billet* en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour *votre retour* à *votre lieu de résidence*. Si le retardement est causé par un *problème de santé*, il doit être recommandé par *votre médecin* traitant à destination.
- Exception** : Si *vous* achetez un billet ou un passe pour voyager par *avion* et souscrivez en même temps le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet et le Régime Forfait sans soins médicaux, cette assurance couvre les frais supplémentaires exigés pour *vous* offrir la même classe de transport, par l'itinéraire le plus économique, pour *votre retour* à *votre lieu de résidence*, si *vous* êtes admissible à la garantie pour correspondance manquée et retour tardif.

Situations couvertes par l'assurance Retour tardif :

1. *Vous* faites face à une *urgence* médicale.
2. Un membre de *votre famille immédiate* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.
3. *Votre compagnon de voyage* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.
4. *Votre ami* ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *votre voyage* est hospitalisé(e) en raison d'une *urgence* ou décède.

Protection vacances

Garantie exclusive si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux ou le Régime annuel Forfait complet. Si *vous* devez rentrer chez *vous* avant la date de retour prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de la *famille immédiate*, d'un ami proche, d'un associé ou d'un employé clé ne voyageant pas avec *vous*, et que *vous* manquez ainsi au moins 70 % du forfait prévu, *nous* *vous* remettons un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$ si *vous* en faites la demande.

Restrictions de la Protection vacances

1. Le versement de la prestation payable au titre de la couverture Protection vacances est conditionnel à l'approbation d'une demande de règlement valide pour interruption de *voyage* au titre de l'assurance Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* de la présente police ainsi qu'au versement de la prestation exigée pour celle-ci.
2. Le certificat échangeable :
 - a. n'est payable qu'à *vous*;
 - b. est valide jusqu'à la date d'expiration qui y est indiquée (pendant une période de 180 jours après la date de *votre retour* anticipé du *voyage* interrompu);
 - c. n'est pas transférable; et
 - d. n'est pas encaissable.
3. Le voyage de remplacement doit :
 - a. commencer avant la date d'expiration du certificat échangeable; et
 - b. être acheté auprès d'une agence de voyage qui vend l'Assurance voyage Manuvie Mondiale.

Ce qui est également couvert par l'assurance Annulation de voyage, Interruption de voyage et retour tardif

1. Si l' *avion* que doit prendre *votre compagnon de voyage* est retardé en raison des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, si ce retard représente au moins 30 % de la durée du *voyage* et si *votre compagnon de voyage* décide de ne pas entreprendre le *voyage* tel qu'il a été réservé, *nous* payons *votre* nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant couvert.
2. Si *vous* décédez après le début de *votre voyage*, *nous* remboursons à *vos* ayants droit, jusqu'à concurrence du montant couvert, la portion prépayée mais inutilisée de *vos* réservations de voyage, de même que :
 - les frais engagés pour le retour de *votre* dépouille à *votre lieu de résidence* (dans le conteneur ordinaire normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de *votre* dépouille au lieu du décès et le coût du conteneur;
 - jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de *votre* dépouille et le coût d'un cercueil standard, et jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation de *votre* dépouille au lieu du décès; ou
 - le retour de *vos* cendres à *votre lieu de résidence*, et jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération de *votre* dépouille au lieu du décès.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier *votre* dépouille et doit se rendre au lieu du décès, *nous* couvrons le coût du billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hôtel et de repas engagés par cette personne. La personne est également couverte par l'assurance Soins médicaux d'*urgence* pour une durée maximale de 72 heures, selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police.

3. *Nous* *vous* rembourserons jusqu'à 1 000 \$ pour le tarif aérien prépayé et non remboursable d'un vol intérieur (cette clause couvre les vols sur le territoire canadien seulement) que *vous* avez réservé pour rejoindre une correspondance d'une autre compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de *votre voyage*, si le vol de correspondance est annulé par la suite après la souscription de la présente assurance. Pour que cette clause puisse s'appliquer, le vol de correspondance et le vol annulé doivent tous deux être assurés au titre de *votre* police d'Assurance voyage Manuvie Mondiale.

4. Si *vous* faites le voyage essentiellement pour assister à un événement commercial avec admission sur présentation d'un laissez-passer (événement sportif ou musical ou autre divertissement commercial) pour lequel *vous* avez acheté et payé des billets avant de réserver *votre voyage* et de souscrire la présente assurance et que cet événement est ensuite annulé par son promoteur, *nous* paierons, à concurrence du montant couvert :
- Si l'événement est annulé avant que *vous* quittiez *votre lieu de résidence* : 50 % de la portion prépayée et inutilisée du *voyage* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.
 - Si l'événement est annulé après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence* :
 - la portion prépayée inutilisée de *votre voyage* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *votre transport à votre lieu de résidence*); et
 - jusqu'à 1 000 \$ pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne si cette option est offerte) pour *votre retour à votre lieu de résidence*.
5. ‡ Pour le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada et le Régime Forfait sans soins médicaux, si *vous* ou *votre compagnon de voyage* avez payé d'avance un billet d'avion qui n'est pas compris dans les frais de croisière ou d'excursion et si la croisière ou l'excursion est annulée pour quelque raison que ce soit, sauf une *défaillance*, *nous* vous remboursons le moins élevé des montants suivants, jusqu'à concurrence de 2 000 \$:
- la portion prépayée non remboursable du billet d'avion; ou
 - le coût supplémentaire d'un aller simple par l'itinéraire le plus économique (prix d'un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne, si cette option est offerte).
- Pour que cette garantie puisse s'appliquer, le billet d'avion et la croisière doivent être tous deux assurés pour le montant intégral au titre d'un Régime Forfait complet, d'un Régime Forfait complet Canada ou d'un Régime Forfait sans soins médicaux.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage

Lorsque *vous* lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « *problème de santé préexistant* » et « *stable* » sous la rubrique Définitions à la fin de la présente brochure.

Si le montant de couverture de l'assurance Annulation de voyage que *vous* avez souscrit est inférieur à 20 000 \$, *nous* ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont *vous*, *votre conjoint* ou *vos enfants* souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas *stable* dans les 3 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance.

En outre, *nous* ne payons aucuns frais liés aux affections suivantes :

- une affection cardiaque si, dans les 3 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance, cette affection n'était pas *stable* ou a nécessité une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- une affection pulmonaire si, dans les 3 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance, cette affection n'était pas *stable* ou a nécessité un *traitement* à l'oxygène ou à la prednisone.

Si le montant de couverture de l'assurance Annulation de voyage que *vous* avez souscrit est de 20 000 \$ ou plus, *nous* ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont *vous*, un membre de *votre famille immédiate*, *votre compagnon de voyage*, *votre personne clé* ou la personne dont *vous* êtes l'invité durant *votre voyage* souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas *stable* dans les 12 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance.

En outre, *nous* ne payons aucuns frais liés aux affections suivantes :

- une affection cardiaque si, dans les 12 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance, cette affection n'était pas *stable* ou a nécessité une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- une affection pulmonaire si, dans les 12 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance, cette affection n'était pas *stable* ou a nécessité un *traitement* à l'oxygène ou à la prednisone.

Nous ne payons aucuns frais engagés dans les situations ci-dessous ou découlant de telles situations. Ces exclusions s'appliquent à toutes les couvertures décrites dans la présente section, y compris les garanties **Annulation de voyage**, **Interruption de voyage**, **Correspondance manquée** et **Retour tardif** :

- Toute raison, toute circonstance, tout événement ou tout *problème de santé* qui *vous* touche *vous* ou une autre personne, dont *vous* aviez connaissance à la *date d'effet* de l'assurance ou avant cette date et qui pourrait éventuellement *vous* empêcher d'entreprendre et/ou de compléter *votre voyage* couvert, tel que *vous* l'avez réservé lorsque *vous* avez souscrit cette couverture d'assurance.
- Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade, lorsque le but du *voyage* est de rendre visite à cette personne.
- Un suicide, une tentative de suicide ou une blessure que *vous* vous infligez volontairement, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
- La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel de *votre part*.
- Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie prescrits.
- Un *problème de santé*, une maladie, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
- Des troubles émotifs ou mentaux (à l'exception des psychoses aiguës) qui n'exigent pas l'admission à l' *hôpital*.
- Une naissance survenant après *votre départ de votre lieu de résidence*, des soins prénatals courants, une grossesse ou un accouchement, ou des complications de *votre grossesse* ou de *votre accouchement* lorsqu'elles surviennent dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
- Un *problème de santé* :
 - survenant durant un *voyage* que *vous* avez entrepris en sachant que *vous* pourriez avoir besoin d'un *traitement* ou pourriez chercher à obtenir un *traitement* pour ce problème; et/ou

- pour lequel il était raisonnable d'escompter avant de quitter *votre lieu de résidence* que *vous* auriez besoin d'un *traitement* durant *votre voyage* ; et/ou
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que *vous* quittiez *votre lieu de résidence* ; et/ou
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les 3 mois précédant le départ de son *lieu de résidence* ; et/ou
 - qui avait incité un *médecin* à *vous* déconseiller d'entreprendre *votre voyage* .
10. La non-délivrance d'un visa de voyage en raison de la présentation tardive de la demande.
 11. Tout *problème de santé* , en cas d'inexactitude des réponses fournies dans le *questionnaire* .
 12. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste* . Pour tous les régimes, sauf les Régimes Visiteurs, certaines limites s'appliquent à la couverture offerte en cas d' *acte terroriste* . *Vous* reporter à la disposition Protection contre les *actes terroristes* .
 13. Tout sinistre découlant de ce qui suit :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe qui est contracté durant *votre voyage* dans un pays étranger, et/ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste* , si, avant la *date d'effet* de l'assurance, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada a publié un avis officiel conseillant aux Canadiens d'éviter tout voyage dans le pays, la région ou la ville en question.
 14. L'annulation de *votre voyage* pour quelque motif que ce soit, si *vous* n'avez pas souscrit cette assurance dans les 48 heures suivant la réservation initiale du *voyage* ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Autres conditions s'appliquant à l'assurance Annulation de voyage

Il faut annuler le *voyage* prévu, auprès de l'agent de voyage ou du *fournisseur de services de voyage* , à la date à laquelle la cause de l'annulation survient ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant. La prestation versée se limitera aux frais d'annulation indiqués dans les contrats relatifs au *voyage* qui sont en vigueur au moment où survient la cause de l'annulation.

L'annulation d'un *voyage* en raison d'un *problème de santé* doit être recommandée par *votre médecin* traitant.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

Nous offrons une protection en cas de *défaillance* du fournisseur, laquelle est soumise aux prestations maximales et aux exclusions mentionnées ci-dessous.

Si *vous* avez souscrit une assurance **Annulation de voyage et Interruption de voyage** et si :

- a) *vous* avez fait affaire avec un *fournisseur de services de voyage* maintenant en *défaillance* ; et
- b) en raison de sa *défaillance* , *vous* ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que *vous* avez souscrits; et
- c) *vous* ne pouvez pas recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir les *services de voyage* non fournis, ni auprès du *fournisseur de services de voyage* , ni auprès de tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou encore de

toute autre source responsable d'un point de vue légal ou tenue par contrat de *vous* rembourser le coût des *services de voyage* non fournis,

l'indemnisation sera alors la suivante :

- a) pour une *défaillance* avant la *date de votre départ* : *nous* vous remboursons la portion non remboursable du montant que *vous* avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de couverture de l'assurance Annulation de *voyage* que *vous* avez souscrit pour *votre voyage* ; ou
- b) pour une *défaillance* après la *date de votre départ* : *nous* vous remboursons
 - jusqu'à concurrence du montant de couverture de l'assurance Interruption de *voyage* que *vous* avez souscrit pour *votre voyage* , la portion non remboursable du montant que *vous* avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, à l'exception de la portion prépayée mais inutilisée du transport à *votre lieu de résidence* , sous réserve des prestations maximales ci-après;
 - vos frais additionnels et imprévus d'hôtel et de repas, ainsi que vos appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pour une durée maximale de 3 jours; et
 - les frais additionnels engagés pour *votre* billet en classe économique pour *vous* rendre à la destination suivante ou pour retourner à *votre lieu de résidence* , jusqu'à concurrence du montant couvert.

Prestations maximales

La prestation maximale qui peut être versée relativement à tout voyage est de 3 500 \$CA pour *vous* et de 7 500 \$CA pour l'ensemble des personnes assurées au titre de la même police d'Assurance voyage Manuvie Mondiale. Toute prestation payable est soumise à un maximum global payable précisé ci-dessous pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur que *nous* avons établies, y compris la présente police.

Si le montant total des demandes de règlement autrement payables pour ce type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance voyage que *nous* avons établies et attribuables à la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, le montant payé pour chaque demande de règlement sera réduit au prorata afin que le montant total versé relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Voici les maximums globaux :

- a) 1 000 000 \$CA en cas de *défaillance* d'un (1) *fournisseur de services de voyage* , et
- b) 3 000 000 \$CA pour toutes les *défaillances de fournisseurs de services de voyage* durant une même année civile.

Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* excède les limites applicables, *votre* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être versée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* étiez admissible aux prestations.

Exclusions

Nous ne versons aucune prestation pour tout sinistre qui est causé directement ou indirectement par les situations suivantes :

- perte ou dommage que *vous* subissez et qui est ou peut être recouvré auprès d'une autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre;
- perte découlant d'une *défaillance* si, au moment de vos réservations, le *fournisseur de services de voyage* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite et l'insolvabilité ou toute législation similaire;
- perte attribuable à la faillite ou à l'insolvabilité d'un agent, d'une agence ou d'un courtier de voyage;
- perte découlant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyages* non canadien, si les *services de voyage* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyage* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on *vous* a vendu;
- pertes subies par une personne qui n'a pas souscrit une couverture d'assurance Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* au titre de la police d'Assurance voyage Manuvie Mondiale, relativement au *voyage* au cours duquel ces sinistres sont survenus;
- assurance souscrite ou *voyages* réservés après la *défaillance*; ou
- services de voyage* qui ont été effectivement fournis.

ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Cette assurance est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime mondial Soins médicaux, le Régime Voyage au Canada, le Régime annuel Soins médicaux, le Régime Soins médicaux Privilèges et le Régime Visiteurs.

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence

L'assurance Soins médicaux d'urgence couvre, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$CA (25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$, selon le Régime Visiteurs choisi), les *frais couverts* que *vous* engagez pour les *soins médicaux* dont *vous* avez besoin durant *vo*tre *voyage* si un *problème de santé* survient de façon imprévue après que *vous* avez quitté *vo*tre *lieu de résidence*, ou après *vo*tre arrivée au Canada dans le cas du Régime Visiteurs, pourvu que ces *frais* ne soient pas couverts par *vo*tre *régime public d'assurance maladie* ni par quelque autre assurance que ce soit. Les *soins médicaux* doivent être nécessaires dans le cadre de *vo*tre *traitement d'urgence* et prescrits par un *médecin* (ou un dentiste dans le cas d'un *traitement* dentaire).

En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au 1 800 211-9093, sans frais, du Canada et des États-Unis, ou au +1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert. Veuillez noter que **si vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, **vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles** que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il *vous* est impossible du point de vue médical d'appeler, *vous* pouvez de demander à quelqu'un de le faire à *vo*tre place.

Les frais engagés relativement aux clauses 5 à 13 ci-dessous ne seront couverts que s'ils ont été autorisés et coordonnés par le Centre d'assistance. Les *frais couverts* et les prestations sont soumis aux maximums, exclusions et restrictions stipulés dans la police.

Dans le cas du Régime Visiteurs, les *frais couverts* admissibles comprennent les *frais décrits* dans les clauses 1 à 10 énumérées ci-dessous.

Puis plus précisément, les *frais couverts* admissibles sont les suivants :

- Frais engagés pour recevoir des *soins médicaux d'urgence*** – Soins donnés par un *médecin* à l'intérieur ou à l'extérieur d'un *hôpital*, coût d'une chambre à deux lits dans un *hôpital* (ou une unité de soins intensifs ou coronariens, si cela s'avère *nécessaire du point de vue médical*), services d'un infirmier particulier autorisé pendant *vo*tre séjour à l'*hôpital*, location ou achat (s'il est moins coûteux) d'un lit d'*hôpital*, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques ou d'autres appareils médicaux, tests effectués afin de diagnostiquer ou de préciser *vo*tre *problème de santé*, et médicaments prescrits pour *vous* et délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste.
- Frais engagés pour recevoir les services de professionnels** – Soins donnés par un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podologue ou un podiatre autorisés, jusqu'à concurrence de 300 \$ par profession.
- Frais de transport en ambulance** – *Frais usuels et raisonnables* engagés en cas d'*urgence* pour le service de transport local par ambulance autorisée à destination du fournisseur de soins médicaux qualifié le plus près.
- Frais engagés à la suite de *vo*tre décès** – Si *vous* décédez durant *vo*tre *voyage* des suites d'une *urgence* couverte par la présente assurance, nous remboursons à *vos* ayants droit :
 - les *frais engagés* pour le retour de *vo*tre dépouille à *vo*tre *lieu de résidence* (dans le conteneur ordinaire normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de *vo*tre dépouille au lieu du décès et le coût du conteneur;
 - jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de *vo*tre dépouille et le coût d'un cercueil standard, et jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation de *vo*tre dépouille au lieu du décès; ou
 - le retour de *vos* cendres à *vo*tre *lieu de résidence*, et jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération de *vo*tre dépouille au lieu du décès.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier *vo*tre dépouille et doit se rendre au lieu du décès, nous couvrons le coût du billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hôtel et de repas engagés par cette personne. La personne est également couverte par l'assurance Soins médicaux d'urgence pour une durée maximale de 72 heures, selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police.
- Frais de rapatriement jusqu'à *vo*tre lieu de résidence** – Si *vo*tre *médecin* traitant *vous* recommande de retourner à *vo*tre *lieu de résidence* en raison d'une *urgence* ou si *nos* conseillers médicaux *vous* recommandent de retourner à *vo*tre *lieu de résidence* après une *urgence*, nous payons les *frais* suivants :
 - le coût supplémentaire d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique; ou
 - le coût du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, lorsque la civière est *nécessaire du point de vue médical*; et
 - le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et *frais raisonnables* exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est

nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne; ou

- le coût du transport par ambulance aérienne, s'il est *nécessaire du point de vue médical*.
- 6. Frais supplémentaires pour les repas, l'hôtel, les appels téléphoniques et les taxis** – Si une *urgence* médicale vous empêche, vous ou votre *compagnon de voyage*, de retourner à votre *lieu de résidence* comme cela était initialement prévu ou si votre *traitement* médical d'*urgence* ou celui de votre *compagnon de voyage* exige votre transfert ailleurs qu'à votre destination initiale, nous vous remboursons, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 3 500 \$ (500 \$ et 5 000 \$ respectivement dans le cas du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada et du Régime annuel Forfait complet), vos frais supplémentaires d'hôtel et de repas, ainsi que vos frais d'appels téléphoniques et de taxi indispensables. Nous ne remboursons que les frais effectivement engagés.
 - 7. Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet** – Si vous voyagez seul et que vous êtes hospitalisé d'*urgence* pour une période de 3 jours ou plus, nous payons le coût d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, de la personne qui doit rester auprès de vous. Nous payons également, jusqu'à concurrence de 500 \$, ses frais d'hôtel et de repas et lui accordons une couverture d'assurance Soins médicaux d'*urgence* selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police, jusqu'à ce que vous soyez, du point de vue médical, en état de retourner à votre *lieu de résidence*. Dans le cas d'un *enfant* assuré au titre de la présente police, la couverture est offerte dès l'admission à l'hôpital.
 - 8. Frais engagés pour un traitement dentaire d'urgence** – Si vous avez besoin d'un *traitement* dentaire d'*urgence*, nous payons :
 - jusqu'à concurrence de 300 \$ pour le soulagement de douleurs dentaires; et
 - si vous recevez un coup accidentel à la bouche, une somme pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ pour la restauration ou le remplacement de vos dents naturelles ou prothèses fixes permanentes (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ durant votre *voyage* et jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour poursuivre le *traitement nécessaire du point de vue médical*, dans les 90 jours suivant l'accident, sauf dans le cas du Régime Visiteurs où la prestation maximale est de 3 000 \$ durant votre *voyage*).
 - 9. Frais de rapatriement d'enfants dont vous avez la garde** – Si vous êtes admis à l'hôpital pour plus de 24 heures ou si vous devez retourner à votre *lieu de résidence* en raison d'une *urgence*, nous payons le coût supplémentaire du billet aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour permettre à vos *enfants* ou petits-enfants de retourner au *lieu de résidence* et le coût du billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur qualifié en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, si la compagnie aérienne exige que les *enfants* soient accompagnés. Nous fournissons également à cette personne une assurance Soins médicaux d'*urgence* aux mêmes conditions et sous réserve des mêmes restrictions que celles de la présente police. Vous devez avoir eu la garde de ces *enfants* ou petits-enfants durant votre *voyage* et ceux-ci doivent être assurés par la présente police.
 - 10. Frais pour la garde d'enfants** – Si vous êtes admis à l'hôpital, nous payons les frais engagés pour qu'un accompagnateur prenne soin des *enfants* si de tels services s'avèrent nécessaires. Cette personne ne peut pas être le père ou la mère de l'*enfant*, un membre de la *famille immédiate*, votre *compagnon de voyage*, ni la personne dont vous êtes l'invité durant le *voyage*. Nous vous remboursons une somme pouvant aller jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$ par *voyage*. Vous devez avoir eu la garde de ces *enfants*/petits-enfants durant votre *voyage*.
 - 11. Frais engagés pour le retour de vos animaux de compagnie (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – À condition que le retour ait été préautorisé et coordonné par le Centre d'assistance, nous payons, jusqu'à concurrence de 500 \$, le coût additionnel d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de vos animaux de compagnie (chien et/ou chat) à votre *lieu de résidence*, si :
 - a) votre *médecin* traitant vous recommande de retourner à votre *lieu de résidence* en raison de votre *problème de santé*;
 - b) nos *conseillers médicaux* vous recommandent de retourner à votre *lieu de résidence* après votre *traitement d'urgence*; ou
 - c) vous décédez.
 - 12. Frais de retour de votre compagnon de voyage au lieu de résidence (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si vous retournez à votre *lieu de résidence* tel qu'il est mentionné au point 5 ci-dessus, nous payons le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de votre *compagnon de voyage* (qui voyage avec vous au moment de l'*urgence* et qui est assuré au titre de notre régime d'assurance voyage couvrant les *soins médicaux*) à son *lieu de résidence*.
 - 13. Frais de transport de votre véhicule jusqu'à votre lieu de résidence (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si en raison d'une *urgence* médicale, d'une hospitalisation, d'un décès ou d'un rapatriement, vous êtes dans l'incapacité de conduire le *véhicule* que vous avez utilisé durant votre *voyage*, nous payons les frais raisonnables exigés par une agence commerciale pour ramener votre *véhicule* à votre *lieu de résidence*. Si vous avez loué un *véhicule* durant votre *voyage*, nous payons les frais de retour à l'agence de location.
 - 14. Frais d'hospitalisation (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si vous êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures, nous vous remboursons jusqu'à 50 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour les frais accessoires (appels téléphoniques, location d'un téléviseur, etc.) que vous engagez durant votre hospitalisation.
 - 15. Frais engagés pour le retour des bagages (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si vous retournez à votre *lieu de résidence* tel qu'il est mentionné au point 5 ci-dessus, nous payons les frais supplémentaires exigés pour le retour de vos bagages à votre *lieu de résidence*.
 - 16. Frais engagés pour le remplacement des médicaments d'ordonnance (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Nous payons le coût de remplacement de vos médicaments d'ordonnance perdus ou oubliés au cours de

voire voyage, jusqu'à concurrence de 50 \$, si vous êtes contraint de prendre ces médicaments. Les vitamines, les préparations vitaminiques, les médicaments sans ordonnance et les produits de contraception ne sont pas couverts.

17. **Appareils auditifs (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement d'un appareil auditif volé, perdu ou brisé au cours de votre voyage et assistance pour coordonner le remplacement de l'appareil.
18. **Soins de la vue (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement de lunettes de prescription volées, perdues ou endommagées au cours de votre voyage et assistance pour coordonner le remplacement.

Exclusion et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence

Nous ne payons pas les frais ni les prestations liés aux situations suivantes :

1. **Un problème de santé préexistant.** Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « problème de santé préexistant » et « stable » sous la rubrique Définitions à la fin de la présente brochure. L'exclusion pour problèmes de santé préexistants qui s'applique dépend du régime que vous avez souscrit et de votre âge à la date de souscription de la présente police.

Régime Forfait complet	
Moins de 75 ans	Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants
75 ans ou plus	Exclusion n° 3 relative aux problèmes de santé préexistants

Régime Forfait complet Canada	
Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique.	

Régime mondial Soins médicaux	
Moins de 60 ans	Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants

Régime Soins médicaux Privilèges, Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet	
Moins de 60 ans	Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants
60 ans ou plus Régime A+	Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique.
60 ans ou plus Régime A	Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants
60 ans ou plus Régimes B et C	Exclusion n° 2 relative aux problèmes de santé préexistants
60 ans ou plus Régime D	Exclusion n° 4 relative aux problèmes de santé préexistants

Régime Voyage au Canada	
Moins de 60 ans	Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique.
60 ans ou plus Régime A+, Régime A, Régime B et Régime C	Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique.
60 ans ou plus Régime D	Exclusion n° 4 relative aux problèmes de santé préexistants

Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants
Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas stable dans les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance; et/ou
- une affection cardiaque si, dans les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable, ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- une affection pulmonaire si, dans les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable ou a nécessité un traitement à l'oxygène ou à la prednisone.

Exclusion n° 2 relative aux problèmes de santé préexistants
Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas stable dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance; et/ou
- une affection cardiaque si, dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable, ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- une affection pulmonaire si, dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable ou a nécessité un traitement à l'oxygène ou à la prednisone.

Exclusion n° 3 relative aux problèmes de santé préexistants
Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas stable dans les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance; et/ou
- une affection cardiaque si, dans les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable, ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- une affection pulmonaire si, dans les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, cette affection n'était pas stable ou a nécessité un traitement à l'oxygène ou à la prednisone.

Exclusion n° 4 relative aux problèmes de santé préexistants
Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant pour lequel vous avez pris ou reçu ou vous êtes fait prescrire des médicaments et/ou un traitement dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance; et/ou
- une affection cardiaque pour laquelle vous avez pris ou reçu ou vous êtes fait prescrire des médicaments et/ou un traitement, ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses, dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance; et/ou

- une affection pulmonaire pour laquelle *vous* avez pris ou reçu ou *vous* êtes fait prescrire des médicaments et/ou un *traitement*, ou qui a nécessité un *traitement* à l'oxygène ou à la prednisone, dans les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de *votre* assurance.

*Régime Visiteurs – tous les âges

Nous ne payons aucuns frais liés à ce qui suit...

- Un *problème de santé* préexistant pour lequel *vous* avez pris ou reçu ou *vous* êtes fait prescrire des médicaments et/ou un *traitement* dans les...
 - Une affection cardiaque pour laquelle *vous* avez pris ou reçu ou *vous* êtes fait prescrire des médicaments et/ou un *traitement*, ou *vous* avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses dans les...
 - Une affection pulmonaire pour laquelle *vous* avez pris ou reçu ou *vous* êtes fait prescrire des médicaments et/ou un *traitement*, ou qui a nécessité un *traitement* à l'oxygène ou à la prednisone dans les...
- ... **6 mois** précédant la *date d'effet* de l'assurance.
Nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* préexistant pour lequel *vous* avez été hospitalisé plus d'une fois ou au moins 2 jours consécutifs dans les **12 mois** précédant la *date d'effet* de *votre* assurance.

2. Tout *problème de santé* si, avant *votre* départ, *vous* n'aviez pas rempli les conditions d'admissibilité à l'assurance ou *vous* n'aviez pas fourni des réponses véridiques et exactes à toutes les questions du *questionnaire* médical (le cas échéant).
3. Les frais excédant 25 000 \$, si *vous* n'avez pas une couverture valide au titre d'un *régime public d'assurance maladie*. (Cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs.)
4. Les *frais couverts* excédant les *frais usuels et raisonnables* là où survient l'*urgence* médicale.
5. Les *frais couverts* excédant 75 % de ceux que *nous* payerions normalement au titre de la présente assurance, si *vous* ne communiquez pas avec le Centre d'assistance au moment de l'*urgence* sauf si, en raison de *votre problème de santé*, *vous* êtes incapable, du point de vue médical, d'appeler (dans ce cas, la quote-part de 25 % ne s'applique pas).
6. Tout *traitement* qui n'est pas un *traitement d'urgence*.
7. La poursuite du *traitement* d'un *problème de santé* lorsque *vous* avez déjà reçu un *traitement d'urgence* pour ce problème durant *votre voyage*, si *nos* conseillers médicaux établissent que *votre urgence* médicale a pris fin.
8. Un *problème de santé* :
 - lorsque *vous* saviez, avant de quitter *votre lieu de résidence*, ou avant la *date d'effet* de la couverture, que *vous* auriez besoin d'un *traitement* ou cherchiez à obtenir un *traitement* pour ce *problème de santé* durant *votre voyage*; et/ou
 - pour lequel il était raisonnable d'escompter avant de quitter *votre lieu de résidence* que *vous* auriez besoin d'un *traitement* durant *votre voyage*; et/ou
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que *vous* quittiez *votre lieu de résidence*; et/ou
9. Une *urgence* attribuable à *votre* pratique du deltaplane, de l'escalade de rochers ou de l'*alpinisme*, à *votre* participation à des courses de vitesse d'engins motorisés ou à *votre* participation à titre de professionnel à des activités sportives, notamment le snorkeling et la plongée autonome, lorsque ces activités constituent *votre* principal emploi rémunéré.
10. Un suicide, une tentative de suicide ou une blessure que *vous* infligez volontairement, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
11. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.
12. Le fait de ne pas suivre la thérapie ou le *traitement* recommandés ou prescrits.
13. Un *problème de santé*, une maladie, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
14. Des troubles mentaux ou émotifs (à l'exception des psychoses aiguës) qui ne nécessitent pas l'admission à l'*hôpital*.
15. Des soins prénatals courants, une naissance survenant durant *votre voyage*, *votre* grossesse ou accouchement, ou des complications de *votre* grossesse ou de *votre* accouchement lorsqu'elles surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
16. Pour les *enfants* assurés âgés de moins de 2 ans : tout *problème de santé* lié à une déficience congénitale.
17. Toute garantie nécessitant l'autorisation ou la coordination préalable du Centre d'assistance qui n'a été ni autorisée ni coordonnée par le Centre d'assistance.
18. Toute *urgence* qui survient ou se produit de nouveau après que *nos* conseillers médicaux *vous* ont recommandé de retourner à *votre lieu de résidence* à la suite de *votre urgence*, si *vous* décidez de ne pas le faire.
19. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Pour tous les régimes, sauf les Régimes Visiteurs, certaines limites s'appliquent à la couverture offerte en cas d'*acte terroriste*. *Vous* reporter à la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
20. Tout sinistre découlant de ce qui suit :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe qui est contracté durant *votre voyage* dans un pays étranger, et/ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*,
 si, avant la *date d'effet* de l'assurance, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada a publié un avis officiel conseillant aux Canadiens d'éviter tout voyage dans le pays, la région ou la ville en question.
21. Dans le cas du Régime Visiteurs, tout sinistre survenu durant la *période d'attente* et qui n'est pas attribuable à une *blessure* accidentelle, si *vous* souscrivez la présente assurance après *votre* arrivée au Canada.
22. Dans le cas du Régime Visiteurs, les frais excédant :
 - i) 150 000 \$ au total si *vous* avez souscrit le Régime de 150 000 \$; ii) 100 000 \$ au total au titre du Régime de 100 000 \$; iii) 50 000 \$ au total au titre du Régime de 50 000 \$; ou iv) 25 000 \$ au titre du Régime de 25 000 \$.

Garanties – Autres conditions s’appliquant à l’assurance Soins médicaux d’urgence

Si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou d’un ancien employeur un régime d’assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins, nous n’appliquons pas la coordination des prestations à cette couverture. Toutefois, si votre couverture viagère maximale est supérieure à 50 000 \$, nous appliquons la coordination des prestations.

Nous, de même que nos agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou du transport, quels qu’ils soient, ni de l’impossibilité d’obtenir un *traitement* médical.

✚ ASSURANCE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Cette assurance est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime annuel Forfait complet et le Régime Bagages et effets personnels.

La couverture maximale au titre de cette police ne peut excéder 2 000 \$ par voyage.

Garanties – Ce qui est couvert par l’assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés

L’assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés couvre la perte, la détérioration et le retard des bagages et effets personnels qui vous appartiennent et que vous utilisez durant votre voyage. Plus précisément, nous vous remboursons les frais suivants, au titre de cette assurance, jusqu’à concurrence du montant couvert :

1. Les *frais usuels et raisonnables* pour le remplacement d’un passeport, permis de conduire, certificat de naissance ou visa de voyage perdu ou volé. De plus, nous couvrons un maximum de 200 \$ par voyage pour les frais de déplacement et d’hébergement effectivement engagés pour le remplacement des documents de voyage.
2. Une somme pouvant aller jusqu’à 500 \$ au total par voyage pour les articles de toilette et vêtements nécessaires lorsque vos bagages enregistrés auprès du transporteur sont retardés d’au moins 10 heures alors que vous êtes en route. Cette prestation n’est payable que si le retard survient avant votre retour à votre lieu de résidence.
3. Une somme pouvant aller jusqu’à 100 \$ par jour, sous réserve d’un maximum de 500 \$ au total, pour la location de bâtons de golf ou d’équipement de ski ou pour l’achat d’accessoires raisonnables de golf (balles, gants, té, etc.) ou de ski (l’équipement de ski comprend les planches à neige, les fixations, les bottes, les bâtons, etc.), dans l’éventualité où l’arrivée des bâtons de golf ou de l’équipement de ski enregistrés serait retardée d’au moins 10 heures par le transporteur public, alors que vous êtes en route. Cette prestation n’est payable que si le retard survient avant votre retour à votre lieu de résidence.
4. Une somme pouvant aller jusqu’à 300 \$ par voyage pour tout article ou ensemble d’articles perdus ou endommagés pendant votre voyage, sous réserve d’un maximum de 1 500 \$ (si vous avez souscrit le Régime Bagages et effets personnels, nous couvrons les frais jusqu’à concurrence du maximum couvert que vous avez choisi à la souscription de l’assurance). Les bijoux sont considérés comme un seul article, tout comme les appareils photo (y compris le matériel photographique).

Exclusions et restrictions – Ce qui n’est pas couvert par l’assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés

Au titre de l’assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés, nous ne payons pas les frais ni les prestations pour ce qui suit :

1. Les animaux, denrées périssables, bicyclettes non enregistrées comme bagages auprès du transporteur public, articles ménagers et meubles, prothèses dentaires et membres artificiels, prothèses auditives, lunettes de quelque sorte que ce soit, verres de contact, l’argent, les billets et tickets, valeurs mobilières, documents, articles liés à votre profession, antiquités et articles de collection, articles fragiles, biens illégalement acquis ou articles assurés sur une base de valeur agréée par un autre assureur.
2. Les pertes ou dommages imputables à l’usage normale, à la détérioration, aux défauts, aux pannes mécaniques, à une imprudence ou à une omission de votre part.
3. Les bagages non surveillés, les articles laissés sans surveillance, les biens personnels laissés dans un véhicule sans surveillance ou un coffre arrière déverrouillé, et les bijoux ou appareils photo placés sous la garde d’un transporteur public.
4. En cas de vol, les pertes non déclarées aux autorités.
5. Toute perte découlant d’un fait de guerre ou d’un acte terroriste alors que vous êtes arrivé à destination, si, avant la date d’effet de l’assurance, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada a publié un avis officiel conseillant aux Canadiens d’éviter tout voyage dans le pays, la région ou la ville en question.

Vous reporter aux autres conditions énoncées sous la rubrique Présentation d’une demande de règlement.

ASSURANCE ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Cette assurance est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet.

Garanties – Ce qui est couvert par l’assurance Accident de vol et Accident de voyage

Au titre de l’assurance Accident de vol et Accident de voyage, nous payons les prestations suivantes :

1. Si, à la suite d’une blessure accidentelle subie durant votre voyage, vous décédez, vous perdez totalement et irrémédiablement la vision des deux yeux ou vous subissez le sectionnement complet de deux membres au-dessus de l’articulation du poignet ou de la cheville dans les 12 mois suivant l’accident, nous payons 100 000 \$ au titre de la garantie Accident de vol ou 50 000 \$ au titre de la garantie Accident de voyage incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet.
2. Si, à la suite d’une blessure accidentelle subie durant votre voyage, vous perdez totalement et irrémédiablement la vision d’un œil ou vous subissez le sectionnement complet d’un membre au-dessus de l’articulation du poignet ou de la cheville dans les 12 mois suivant l’accident, nous payons 50 000 \$ au titre de la garantie Accident de vol ou 25 000 \$ au titre de la garantie Accident de voyage incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet.

3. Si *vous* subissez plusieurs *blessures* accidentelles durant *votre voyage*, nous payons la somme assurée applicable uniquement à l'accident qui *vous* donne droit à l'indemnité la plus élevée.

Dans le cas de l'assurance Accident de vol, l'accident à l'origine de *votre blessure* doit survenir dans les circonstances suivantes :

- a) pendant que *vous* voyagez à bord d'un *avion* de transport de passagers pour lequel un billet a été émis à *votre* nom pour toute la durée du *voyage en avion*; ou b) si *vous* prenez une correspondance, lorsque *vous* empruntez un moyen de transport terrestre ou maritime aux frais de la compagnie aérienne, êtes passager d'une limousine ou d'un bus fourni par les autorités aéroportuaires, ou êtes passager d'un hélicoptère assurant un service régulier de navette entre des aéroports; ou c) lorsque *vous* trouvez dans un aéroport en prévision du départ ou de l'arrivée du vol couvert par cette assurance.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Accident de vol et Accident de voyage

Au titre de l'assurance Accident de vol et Accident de *voyage*, nous ne payons pas les frais ni les prestations pour ce qui suit :

1. La pratique du deltaplane, de l'escalade de rochers, de l' *alpinisme*, du saut en parachute ou du parachutisme, la participation à des courses de vitesse d'engins motorisés, ou la participation à titre de professionnel à des activités sportives, notamment le snorkeling et la plongée autonome, lorsque ces activités constituent *votre* principal emploi rémunéré.
2. Le pilotage, l'apprentissage du pilotage d'un aéronef ou *votre* service en tant que membre d'équipage d'un aéronef.
3. Un suicide, une tentative de suicide ou une blessure que *vous* vous infligez volontairement, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
4. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel, que cet acte soit commis par *vous* ou par *votre* bénéficiaire.
5. Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie recommandés ou prescrits.
6. Un *problème de santé*, une maladie, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
7. Des troubles mentaux ou émotifs (à l'exception des psychoses aiguës) qui ne nécessitent pas l'admission à l' *hôpital*.
8. Un sinistre lié directement ou indirectement à une maladie ou une infirmité physique existante, même si l'apparition ou la réapparition de celle-ci découle directement d'une *blessure* accidentelle.
9. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Certaines limites s'appliquent à la couverture offerte en cas d' *acte terroriste* (*vous* reporter à la disposition Protection contre les *actes terroristes*).
10. Tout sinistre découlant de ce qui suit :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe qui est contracté durant *votre voyage* dans un pays étranger, et/ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*, si, avant la *date d'effet* de *votre* assurance, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada a publié un avis officiel conseillant aux Canadiens d'éviter tout voyage dans le pays, la région ou la ville en question.

‡ ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Couverture comprise dans le Régime Dommages à un *véhicule de location*.

Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Dommages à un véhicule de location

Nous payons les prestations suivantes :

1. Une somme pouvant aller jusqu'à 60 000 \$ pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui *vous* incombe en vertu de la loi ou que *vous* assumez en vertu du contrat de location, pour la perte ou les dommages matériels occasionnés au *véhicule de location* pendant que celui-ci est sous *votre* garde, *votre* direction ou *votre* contrôle, ou sous la garde, la direction et le contrôle de toute autre personne autorisée à le conduire en vertu du contrat de location, pendant le nombre de jours de couverture choisie, sous réserve d'une période maximale de 45 jours.
2. Au titre de la garantie, a) nous effectuons, pour *votre* compte, les enquêtes, transactions et règlements que nous jugeons appropriés relativement au sinistre b) nous vous défendons, à nos frais, en cas de poursuites intentées contre *vous* au civil pour la perte du *véhicule de location* ou les dommages qui lui sont causés, c) nous payons tous les frais taxés contre *vous* dans toute action au civil contestée par nous, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui est couverte par l'assurance et d) nous payons les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais de services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du *véhicule de location* dont *vous* êtes responsable.
3. L'assurance n'est valide que si *vous* réservez *votre* *véhicule de location* et *votre* *voyage* auprès du même agent de voyage.
4. Si l'agence de location l'exige, *vous* devez examiner le *véhicule de location*, signaler par écrit tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du relevé des dommages au cas où *vous* devriez présenter une demande de règlement.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Dommages à un véhicule de location

Au titre de l'assurance Dommages à un *véhicule de location*, nous ne payons pas les frais ni les prestations pour ce qui suit :

1. Le contenu du *véhicule de location*, toute responsabilité autre que celle liée à la perte du *véhicule de location* ou aux dommages qui lui sont causés, les frais qu'assument ou que n'exigent pas l'agence de location ou ses assureurs, ou les frais payables au titre de toute autre assurance.
2. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à la conduite ou l'utilisation du *véhicule de location* par *vous-même* ou toute autre personne a) sous l'effet de substances intoxicantes, b) dans le cadre d'une épreuve ou course de vitesse, c) pour le transport de passagers contre rémunération, d) pour la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal ou e) en violation des clauses du contrat de location.
3. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à ce qui suit : a) un bris ou une panne

mécanique de toute pièce du *véhicule de location*, la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, un vice propre ou le gel; b) tout acte malhonnête, notamment le détournement, par *vous* ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, *votre* personnel, *vos* agents ou toute personne à qui les biens peuvent être confiés (sauf les dépositaires à titre onéreux); c) le défaut de protéger les biens, un manque d'entretien ou une utilisation abusive de *votre* part; ou d) la contamination par des substances radioactives.

4. Un fait de guerre ou un acte terroriste.

PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la présente police, cette assurance *vous* procure la couverture suivante :

- dans le cas de toutes les couvertures d'**assurance Soins médicaux d'urgence et Annulation de voyage et Interruption de voyage**, sauf s'il s'agit d'un Régime Visiteurs, *nous* payons *vos frais couverts*, sous réserve des maximums indiqués dans la section des garanties et dans la présente disposition; et
- les prestations payables précitées sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le *voyage* par les compagnies aériennes, voyagistes, croisiéristes et autres *fournisseurs de services de voyage*, et un autre régime d'assurance (même si cette autre assurance est décrite comme étant excédentaire) et elles ne seront versées qu'une fois que *vous* aurez épuisé toutes *vos* autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable au titre de l'**assurance Soins médicaux d'urgence et de l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage** que *nous* *vous* accordons est soumise à un maximum global payable pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur établies par *nous*, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement autrement payables pour un type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance voyage que *nous* avons établies et attribuables à un ou plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors le montant payé pour chaque demande de règlement sera réduit au prorata afin que le montant total payé relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Le maximum payable pour chaque *acte terroriste* est le suivant :

Type de couverture	Maximum payable pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$CA)
Soins médicaux d'urgence	35 000 000 \$
Annulation de voyage et Interruption de voyage	2 500 000 \$

Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, *votre* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être payée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* étiez admissible aux prestations.

Exclusion relative à la disposition Protection contre les actes terroristes

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou les frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* perpétré ou commis par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, ou qui découlent d'un tel acte ou y sont liés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans *votre* proposition (y compris ceux contenus dans le *questionnaire* médical, le cas échéant). Le contrat intégral que *vous* souscrivez auprès de *nous* est composé des éléments suivants : la présente police, *votre* proposition pour cette police (y compris le *questionnaire* médical dûment rempli et signé, s'il est exigé), l'*avis de confirmation* produit pour cette proposition et toute autre modification ou tout autre avenant établi pour prolonger ou compléter une couverture.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute dissimulation ou fausse déclaration de *votre* part de renseignements essentiels à l'appréciation du risque lorsque *vous* soumettez *votre* proposition d'assurance ou *votre* demande de prolongation de couverture ou de complément d'assurance au titre de la présente police entraîne l'annulation de l'assurance.

La présente police est une police sans participation. *Nous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartis. *Nous*, de même que *nos* agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou du transport, quels qu'ils soient, ni de l'impossibilité d'obtenir un *traitement* médical.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables est restreint.

La présente police sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire de résidence de l'assuré. Dans le cas du Régime Visiteurs au Canada, la présente police sera régie conformément aux lois de la province ou du territoire canadiens où la police a été établie.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans *votre* province ou territoire de résidence.

Prime

La prime requise est exigible et payable à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire, à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* dans lequel figure un numéro de contrat et que *nous* recevions *votre* proposition dûment remplie (y compris le *questionnaire*, le cas échéant) avant la *date de votre départ*. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, *nous* :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime; ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut être perçue.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de *votre* paiement n'existe.

Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec d'autres couvertures?

Les régimes mentionnés dans la présente police sont de type « second payeur ». Si *vous* bénéficiez d'autres régimes ou contrats d'assurance de responsabilité civile, d'assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle, y compris tout régime d'assurance automobile privé, provincial ou territorial, couvrant vos frais d'hospitalisation, vos frais médicaux ou vos frais thérapeutiques, ou si *vous* avez toute autre assurance de responsabilité civile en vigueur concurremment à la présente couverture, les prestations payables au titre de la présente assurance s'appliquent uniquement à la portion des frais engagés à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence qui sont en excédent des sommes assurées par ces autres régimes.

Les prestations totales qui *vous* sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* appliquons la coordination des prestations avec tous les assureurs qui *vous* versent des prestations semblables à celles prévues par la présente assurance (sauf si *vous* détenez auprès de *votre* employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire *vous* offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *votre* nom mais à *nos* frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre de la présente police. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement *nos* droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si *vous* êtes couvert par plusieurs polices d'assurance que *nous* avons établies, la somme totale que *nous* *vous* payons ne peut excéder les frais que *vous* avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque police d'assurance que ce soit. Si la couverture totale de toutes les assurances accidents que *vous* détenez au titre de polices d'assurance que *nous* avons établies excède 100 000 \$, *notre* responsabilité totale ne peut dépasser ce montant. Toute assurance excédentaire sera annulée et les primes payées pour cette assurance excédentaire seront remboursées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas d'**urgence**, *vous* devez appeler le Centre d'assistance immédiatement, avant de recevoir un **traitement**, au **1 800 211-9093** (sans frais, du Canada et des États-Unis) ou au **+1 519 251-7821** (à frais virés, lorsque ce service est offert). Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, 24 heures sur 24.

Veillez noter que si *vous* ne communiquez pas avec le Centre d'assistance lorsque survient une **urgence**, *vous* devrez payer **25 % des frais médicaux admissibles** que *nous* paierions normalement au titre de la présente police (quote-part de 25 %).

S'il *vous* est impossible, du point de vue médical, d'appeler le Centre d'assistance au moment où survient l'**urgence**, la quote-part de 25 % ne s'applique pas. Dans un tel cas, *nous* *vous* demandons d'appeler le Centre d'assistance dès que *vous* êtes en état de le faire, sinon de demander à quelqu'un de le faire à *votre* place. Ne résumez pas qu'une personne communiquera avec le Centre d'assistance à *votre* place. Il *vous* incombe de *vous* assurer que le Centre d'assistance a été contacté.

Si *vous* décidez de payer les frais admissibles directement à un fournisseur de soins de santé sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du Centre d'assistance, ces services *vous* seront remboursés sur la base des *frais usuels et raisonnables* que *nous* aurions payés directement à ce fournisseur de soins de santé.

Les frais médicaux que *vous* payez peuvent excéder ce montant; par conséquent, toute différence entre le montant que *vous* avez déboursé et les *frais usuels et raisonnables* que *nous* *vous* rembourserons sera à *votre* charge. Certaines prestations ne seront pas versées si les soins n'ont pas été autorisés et coordonnés par le Centre d'assistance.

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, *vous* devez *nous* faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance voyage Manuvie Mondiale dûment remplis dans les 90 jours (30 jours en ce qui concerne les dommages à un *véhicule de location*) qui suivent le sinistre, mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner *votre* preuve de sinistre.

Toute correspondance écrite relative aux demandes de règlement doit être envoyée à :

Assurance voyage Manuvie Mondiale
a/s Financière Manuvie
C.P. 11007
Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4T9

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements particuliers sur la façon de présenter une demande de règlement ou sur une demande déjà soumise, au **1 866 298-2722**.

Pour obtenir des précisions sur *votre* couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec *votre* agent de voyage.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de l'**assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage**, *nous* aurons besoin d'une preuve du motif de la demande, notamment a) d'un certificat médical rempli par le *médecin* traitant et expliquant pourquoi le *voyage* n'a pu être effectué conformément aux réservations, si la demande est motivée par des raisons médicales, ou b) d'un rapport de la police ou des autorités compétentes confirmant la raison du retard, si *votre* demande de

règlement est causée par une correspondance manquée. *Nous* aurons également besoin, selon le cas, a) de tous les originaux des billets de transport et des bons non utilisés, b) des originaux des reçus pour les nouveaux billets que *vous* avez dû acheter, c) des originaux des reçus pour les frais de voyage que *vous* avez payés d'avance et pour les frais supplémentaires d'hôtel, de repas, de taxi et de téléphone que *vous* avez pu engager, d) de toute autre facture ou de tout reçu étayant *vo*tre demande, et e) du dossier médical complet de la personne dont l'état de santé ou le *problème de santé* est à l'origine de *vo*tre demande de règlement.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de la garantie Protection en cas de défaillance du fournisseur, nous devons recevoir un avis de sinistre par écrit dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de services de voyage* annonce sa *défaillance*. *Vous* devrez soumettre une preuve du sinistre (y compris les reçus originaux, les preuves de paiements versés aux *fournisseurs de services de voyage*, une preuve du paiement de l'assurance, les documents confirmant la portion non utilisée des services de transport ou d'hébergement, et, le cas échéant, une preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, à toute autre assurance ou à toute autre source, y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit, responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût des *services de voyage* non fournis), dans les 30 jours qui suivent l'envoi de *vo*tre avis écrit.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence, nous aurons besoin des documents suivants : a) les reçus originaux détaillés de toutes les factures; b) une preuve de paiement pour les frais que *vous* avez *vous-même* payés ou qui ont été payés par un autre régime d'assurance; c) le dossier médical, y compris le diagnostic complet établi par le *médecin* traitant ou les documents fournis par l'*hôpital*, lesquels doivent attester que le *traitement* donné était *nécessaire du point de vue médical*; d) une preuve de l'accident, si *vous* présentez une demande de règlement pour des frais dentaires engagés à la suite d'un accident; e) une preuve du *voyage* (indiquant les *dates de départ* et de retour; et f) *vo*tre dossier médical indiquant *vos* antécédents (si *nous* le jugeons nécessaire). Dans le cas du Régime Visiteurs, *nous* devons également recevoir une copie de *vo*tre billet d'avion et de *vo*tre passeport, ou des reçus confirmant les dates de *vo*tre *voyage* et de *vo*tre entrée au Canada.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de l'assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés, les conditions suivantes s'appliquent :

1. En cas de vol, de cambriolage, de vol à main armée, d'acte malveillant, de disparition ou de perte d'un article couvert par la présente assurance, *vous* devez obtenir immédiatement une preuve documentaire écrite auprès de la police, ou si *vous* ne pouvez joindre la police, du directeur d'hôtel, du guide touristique ou du transporteur. *Vous* devez également prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger, garder ou récupérer immédiatement les biens et *nous* aviser dès *vo*tre retour à *vo*tre lieu de résidence. Le non-respect de ces conditions invalidera *vo*tre demande de règlement.
2. Si l'arrivée des biens que *vous* avez enregistrés auprès d'un *transporteur public* est retardée, *nous* prolongeons l'assurance jusqu'à ce que le transporteur *vous* les remette.
3. *Nous* couvrons la valeur réelle des biens le jour de la perte ou des dommages. *Nous* nous réservons également le droit de faire réparer ou de remplacer *vos* biens par des articles de même nature, qualité et valeur. *Nous* pouvons également *vous*

demander de *nous* remettre les articles endommagés pour l'estimation des dommages. Si un article perdu ou endommagé fait partie d'un ensemble, *nous* remboursons une part juste et raisonnable de la valeur de l'ensemble mais non sa valeur totale.

4. Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de cette assurance, *nous* avons besoin des documents suivants : a) une copie des rapports des autorités compétentes prouvant la perte, les dommages ou le retard, et b) la preuve que *vous* étiez propriétaire des articles et les reçus des articles de remplacement.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de l'assurance Accident de vol et Accident de voyage, les conditions suivantes s'appliquent :

1. *Nous* avons besoin des documents suivants : a) un rapport de police, d'autopsie ou du coroner, b) les dossiers médicaux et c) le certificat de décès, selon le cas.
2. Si *vo*tre dépouille n'est pas retrouvée dans les 12 mois suivant l'accident, *nous* présumerons que *vous* êtes décédé des suites de *vos blessures*.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de l'assurance Dommages à un véhicule de location, les conditions suivantes s'appliquent :

1. *Nous* avons besoin des documents suivants : a) *vo*tre facture de location du *véhicule*, b) *vo*tre contrat de location avec le relevé des dommages existants au moment où *vous* avez pris possession du *véhicule de location*, c) le rapport de police et le rapport de l'agence de location; et d) une estimation des coûts de réparation ou la facture des réparations.
2. *Vous* ne devez entreprendre aucune réparation, si ce n'est celles qui s'imposent immédiatement pour prévenir tout autre dommage au *véhicule de location*, ni faire disparaître quelque preuve matérielle que ce soit de la perte ou des dommages sans *no*tre consentement.

À qui verserons-nous vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *vo*tre décès, *nous* payons les *frais couverts* au titre de la présente assurance à *vous-même* ou au fournisseur des services. Toute somme payable en cas de décès est versée à *vos* ayants droit. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* en *vo*tre nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *vo*tre police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *no*tre taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *vo*tre demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si *vous* contestez *no*tre décision relative à *vo*tre demande de règlement, le cas pourra être soumis à l'arbitrage en vertu des lois régissant l'arbitrage dans la province ou le territoire canadiens où *vous* résidiez lorsque *vous* avez souscrit la présente assurance ou, pour les Régimes Visiteurs, dans la province ou le territoire canadiens où *vo*tre police a été établie.

Les actions ou instances en recouvrement des sommes payables aux termes du contrat intentées contre l'assureur sont irrecevables sauf si elles sont intentées dans les délais prescrits par la loi sur les assurances ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, nous pouvons nous procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que vous avez l'habitude de consulter à *votre lieu de résidence*. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *votre* connaissance avant la présentation de *votre* demande au titre de la présente police. De plus, nous sommes en droit d'exiger que vous subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la police et vous devez collaborer avec nous. Si vous décédez, nous avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité, survenant dans une période de 72 heures, excluant tout *fait de guerre*, menée contre des personnes, des organismes, des biens (matériels ou immatériels) ou une infrastructure de quelque nature que ce soit, par une personne ou un groupe situés dans n'importe quel pays et donnant lieu aux actes suivants ou à la préparation de ces actes :

- utilisation, ou menace d'utilisation, de la force ou de la violence; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte dangereux; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte qui perturbe ou interrompt un système électronique, informatique ou mécanique;

ayant pour effet ou but :

- d'intimider, de contraindre ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit), d'influencer ou de toucher sa conduite ou ses politiques ou encore de protester contre celles-ci; ou
- d'intimider, de contraindre ou d'effrayer une population civile ou une partie de celle-ci; ou
- de perturber tout secteur de l'économie; ou
- de servir des objectifs politiques, idéologiques, religieux, sociaux ou économiques ou d'exprimer une philosophie ou une idéologie (ou son opposition à celle-ci).

Âge ou âgé(e) – Âge que vous avez à la date de *votre* proposition. Pour les Régimes Visiteurs, *âge* s'entend de *votre* âge à la *date d'effet* de *votre* assurance indiquée dans *votre avis de confirmation*.

Alpinisme – Ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation d'un matériel spécialisé, notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du premier de cordée et de la moulinette.

Avion – Aéronef multimoteur exploité par une ligne aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation – Le document ou l'ensemble de documents confirmant *votre* couverture d'assurance au titre de la présente police et, le cas échéant, vos réservations de voyage. Ces documents comprennent le *questionnaire* médical, s'il est exigé, et la proposition d'assurance pour la présente police, une fois que vous les avez remplis et nous les avez soumis avec la prime exigible. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre *fournisseur de services de voyage* ou d'hébergement auprès desquels vous avez fait des réservations pour *votre* voyage.

Blessure – Lésion corporelle soudaine que vous subissez, qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment d'une maladie, d'une affection ou de toute autre cause.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, et/ou prescription d'un nouveau médicament. **Exceptions** : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *votre* sang; et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon de voyage – Personne avec laquelle vous avez fait vos réservations de voyage et d'hébergement et qui voyagera avec vous. Au plus quatre (4) personnes (incluant l'assuré) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

Conjoint – Personne à laquelle la personne visée est légalement mariée ou avec laquelle elle entretient une relation conjugale depuis au moins une année complète avant la *date d'effet* de la présente assurance.

Date de départ – Date à laquelle vous quittez *votre lieu de résidence*, à moins que vous n'ayez demandé que *votre* couverture débute au moment où vous quittez le Canada. Dans le cas du Régime Visiteurs, il s'agit de la date à laquelle vous quittez *votre lieu de résidence*.

Date d'effet – Date à laquelle *votre* couverture débute.

- Dans le cas de l'assurance Annulation de *voyage* incluse dans les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux et Annulation de *voyage*, la couverture débute à la date et à l'heure auxquelles vous payez la prime pour cette couverture, soit à la date d'achat indiquée dans *votre avis de confirmation*.
- Dans le cas de l'assurance Annulation de *voyage* incluse dans le Régime annuel Forfait complet, la couverture débute à la date et à l'heure auxquelles vous payez la prime pour cette couverture, soit la date d'achat indiquée dans *votre avis de confirmation*, pourvu que vous ayez déjà réglé intégralement vos réservations de voyage. Après cette date, la couverture débute chaque fois que vous réglez intégralement vos réservations de voyage.
- L'assurance Dommages à un *véhicule de location* débute à la date à laquelle vous prenez légalement possession du *véhicule de location*.
- Dans le cas du Régime Visiteurs, la couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes : i) la *date d'effet* de l'assurance indiquée dans *votre avis de confirmation*; ou ii) l'heure et la date de *votre* arrivée au Canada en provenance de *votre lieu de résidence*.
- Dans le cas de l'assurance Soins médicaux d'urgence comprise dans le Régime annuel Soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet, la couverture prend effet initialement à la *date de* *votre* premier voyage et, par la suite, chaque fois que vous quittez *votre lieu de résidence*. Pour le Régime annuel Soins médicaux, la *date du premier voyage* doit se situer dans les 3 mois qui suivent la souscription de l'assurance.
- Toutes les autres couvertures débutent à *votre date de départ*, indiquée dans *votre avis de confirmation*.

Date d'expiration – Date à laquelle *vous* couverture prend fin.

- Dans le cas de l'assurance Annulation de *voyage*, *vous* couverture prend fin à la *date de départ* indiquée dans *vous avis de confirmation*.
- L'assurance Dommages à un *véhicule de location* prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du *véhicule de location* ou le contrat de location expire;
 - b) la *date d'expiration* indiquée dans *vous avis de confirmation*;
 - c) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance; ou
 - d) 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.
- Dans le cas du Régime Visiteurs, *vous* couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle *vous* quittez le Canada pour retourner à *vous lieu de résidence*;
 - b) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel l'assurance a été souscrite, comme l'indique *vous avis de confirmation*;
 - c) au plus tard 365 jours après la *date d'effet* de l'assurance;
 - d) le premier jour où *vous* êtes assuré au titre d'un *régime public d'assurance maladie* canadien.
- Toutes les autres couvertures prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date de *vous* retour à *vous lieu de résidence*;
 - b) la *date d'expiration* indiquée dans *vous avis de confirmation*; ou
 - c) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel l'assurance a été souscrite.

Date du premier voyage – *Vous date de départ* prévue, indiquée dans *vous avis de confirmation*.

Défaillance – Incapacité d'un *fournisseur de services de voyage* de fournir les *services de voyage* qu'il s'est engagé par contrat à *vous* fournir, en raison d'un arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

Enfant – Fils ou fille célibataire et à charge ou petit-fils ou petite-fille, *âgé(e)* de moins de 21 ans ou de moins de 26 ans s'il ou elle étudie à temps plein. *Enfant* s'entend également d'un fils ou d'une fille célibataire et à charge, de n'importe quel *âge*, qui est atteint(e) d'une infirmité physique ou mentale. Un *enfant* doit également être *âgé* d'au moins 31 jours pour être assuré au titre de la présente police.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – *Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du *conjoint*), enfants, y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage – Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à *vous* fournir des *services de voyage*; et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de *services de voyage* et à offrir les *services de voyage* indiqués dans *vous avis de confirmation*.

Frais couverts – *Frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour des fournitures et des services qui constituent des frais admissibles au titre des dispositions de l'assurance Soins médicaux d'urgence et qui sont soit en excédent des frais couverts par *vous régime public d'assurance maladie* ou tout autre régime, soit non couverts par ces ceux-ci.

Frais usuels et raisonnables – Frais qui n'excèdent pas les frais normalement exigés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour le même *traitement* relativement à une maladie ou à une *blessure* semblable.

Hôpital – Hôpital agréé où les malades hospitalisés reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de *médecins* et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps. Sont exclus les cliniques, les établissements de soins palliatifs ou de longue durée, les centres de réadaptation, les centres de désintoxication, les maisons de convalescence et de repos, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les foyers pour personnes âgées et les établissements de cure.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *vous* couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada. Dans le cas des assurances Interruption de *voyage*, Accident de vol et Accident de *voyage*, et Bagages, il s'agit du lieu que *vous* quittez le premier jour de *vous* couverture et du lieu auquel *vous* prévoyez retourner, comme l'indique *vous* billet, le dernier jour de *vous* couverture. Dans le cas du Régime Visiteurs, il s'agit de *vous* pays de résidence ou d'origine, ou du lieu d'où *vous* partez avant d'arriver au Canada.

Médecin – Docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui donne des *soins médicaux* dans la limite de son domaine de compétence attesté. Il ne peut s'agir de *vous-même* ni d'un membre de *vous famille immédiate*.

Nécessaire du point de vue médical – Se dit d'un service ou d'une fourniture qui : a) est approprié(e) au diagnostic et en accord avec celui-ci conformément aux normes de pratique médicale reconnues; b) n'est pas de nature expérimentale ou n'est pas obtenu(e) essentiellement à des fins d'investigation; c) ne pourrait pas être omis(e) sans nuire à *vous* état de santé ou à la qualité des *soins médicaux*; d) ne peut pas être retardé(e) jusqu'à *vous* retour à *vous lieu de résidence*; et e) est fourni(e) au coût le plus économique possible, selon le niveau de soins le plus approprié et non principalement pour des raisons de commodité.

Nous, notre, nos – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas de l'assurance Bagages et de la couverture des risques précédés d'un † dans le présent document, et à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) dans le cas de toutes les autres couvertures offertes au titre de la présente police. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Période d'attente :

- a) La période de 48 heures qui suit la *date d'effet* de *vous* assurance, si *vous* souscrivez cette assurance dans les 30 jours qui suivent *vous* arrivée au Canada;
- b) la période de 8 jours qui suit la *date d'effet* de *vous* assurance, si *vous* souscrivez cette assurance plus de 30 jours après *vous* arrivée au Canada.

La *période d'attente* s'applique à toute demande de règlement qui ne résulte pas d'une *blessure* accidentelle.

Personne clé – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut pas raisonnablement être remplacée, ou encore associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de votre entreprise au cours de votre voyage.

Problème de santé – Blessure, maladie ou affection, complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse, troubles mentaux ou émotifs nécessitant l'admission à l'hôpital, ou psychose aiguë.

Problème de santé préexistant – Problème de santé qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

Programme de formation professionnelle – Cours auquel vous êtes inscrit et prévoyant un examen obligatoire à une date et une heure précises.

Questionnaire – Document que vous devez remplir avec franchise et exactitude pour déterminer votre admissibilité à notre assurance au titre du Régime Soins médicaux Privilèges, du Régime Voyage au Canada, du Régime annuel Soins médicaux ou du Régime annuel Forfait complet, ainsi que la catégorie de taux à laquelle vous êtes admissible. Vous devez également remplir un questionnaire si vous souscrivez un régime comprenant une assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage et que la valeur non remboursable de votre voyage est de 20 000 \$ ou plus.

Régime public d'assurance maladie – Couverture offerte aux résidents par les gouvernements provinciaux ou territoriaux canadiens, ou dans le cas du Régime Visiteurs, couverture que vous offrent les gouvernements de votre lieu ou pays de résidence.

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un fournisseur de services de voyage à votre intention (n'inclut pas les taxes ni l'assurance).

Soins médicaux – Traitement nécessaire au soulagement immédiat d'un symptôme aigu ou ne pouvant, de l'avis d'un médecin, être reporté jusqu'à votre retour à votre lieu de résidence. Les soins médicaux doivent être prescrits et donnés par un médecin autorisé durant le voyage ou donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un ostéopathe, un podologue ou un podiatre durant le voyage.

Stable – Un problème de santé est stable si :

- aucun nouveau symptôme de ce problème n'apparaît, les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus graves, ou aucun résultat de test n'indique une aggravation du problème; et/ou
- un médecin n'a pas établi que le problème s'est aggravé; et/ou
- un médecin (ou un autre professionnel de la santé) n'a pas prescrit ou recommandé un changement de médication ou de soins médicaux pour ce problème; et/ou
- un médecin (ou un autre professionnel de la santé) n'a pas prescrit ou recommandé un changement de traitement pour ce problème; et/ou
- l'admission à l'hôpital n'a pas été requise et/ou vous n'attendez pas les résultats d'une investigation plus poussée de ce problème de santé.

Traitement – Actes de nature médicale, thérapeutique ou diagnostique qui sont prescrits, posés ou recommandés par un professionnel de la santé autorisé, entre autres la prescription de médicaments, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales pour une maladie, une blessure ou un symptôme.

Transporteur public – Moyen de transport (bus, taxi, train, bateau, avion ou autre véhicule) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Urgence – Apparition soudaine et imprévue d'un problème de santé qui débute durant la période d'assurance et qui exige un traitement immédiat. Une urgence cesse d'exister lorsque le Centre d'assistance détermine que vous êtes en état de poursuivre votre voyage ou de retourner à votre lieu de résidence.

Véhicule – Voiture de tourisme, bateau, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée, privés ou loués, que vous utilisez durant votre voyage exclusivement pour le transport de passagers non payants.

Véhicule de location – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que vous utilisez durant votre voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend. Sont exclus les véhicules suivants : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que vous utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc.).

Vous, votre, vos – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'avis de confirmation, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée nous a été versée.

Voyage – Période débutant à la date à laquelle vous quittez votre lieu de résidence et prenant fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date de votre retour à votre lieu de résidence;
- b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation; ou
- c) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours pour lequel vous avez souscrit l'assurance.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de **votre vie privée nous tient à cœur. Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous veillons à ce que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.**

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, la Financière Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de la Financière Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Marchés des groupes à affinités, Financière Manuvie, P.O. Box 4213, Stn. A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Notre Centre d'assistance multilingue est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24.

Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

En cas d'urgence médicale

- ✓ Vérification et explication de la couverture
- ✓ Recommandation d'un médecin, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins médicaux
- ✓ Supervision de votre urgence médicale et communication avec votre famille
- ✓ Coordination du transport pour le retour au lieu de résidence s'il est nécessaire du point de vue médical
- ✓ Paiement direct des frais couverts (si possible)

Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d'urgence médicale
- ✓ Services de messages d'urgence
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT :

1 800 211-9093, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert

EN CAS D'URGENCE,

APPELEZ LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT

1 800 211-9093, sans frais,
du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821, à frais virés,
lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à *votre* service
tous les jours, 24 heures sur 24.

 **Financière Manuvie**

| **Pour votre avenir^{MC}**

Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.



MGPOL613F